

*Le document ci-dessous est la traduction libre à l'usage des lecteurs francophones d'un rapport émis en anglais*

## **Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)**

Exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés**

**CONEX**  
B.P. 3225  
Nouakchott  
République Islamique de Mauritanie

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
France  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

## **Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)**

Exercice clos le 31 décembre 2019

### **Rapport du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant sur les états financiers consolidés**

Au Président,

#### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) et de ses filiales (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidé, l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et les annexes aux états financiers consolidés qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables (ensemble les « Etats Financiers Consolidés »). Ces Etats Financiers Consolidés ont été établis par la direction le 2 juin 2020, sur la base des éléments disponibles à cette date, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les Etats Financiers Consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément au référentiel IFRS.

#### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant relatives à l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) et aux règles d'éthique qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés, et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Observation

Nous attirons l'attention sur le contenu de la note 10 aux Etats Financiers Consolidés, qui décrit l'appréciation de la direction des effets de la crise sanitaire liées au Covid 19 sur les activités et la valeur des actifs et passifs de la société. Cette observation ne modifie pas notre opinion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux Etats Financiers Consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté au sein de l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du groupe.

## Responsabilités du commissaire aux comptes et de l'auditeur indépendant relatives à l'audit des Etats Financiers Consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers Consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations fournies dans les Etats Financiers Consolidés à ce titre ;
- ,nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des Etats Financiers Consolidés, y compris les informations fournies dans les Etats Financiers Consolidés, et apprécions si les états financiers consolidés reflètent les opérations et événements les sous-tendant de manière à ce qu'ils en donnent une présentation sincère ;
- nous recueillons, concernant les informations financières des entités ou activités du groupe, des éléments suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nouakchott et Paris-La Défense, le 8 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes et l'Auditeur Indépendant

*Version anglaise originale signée par*

CONEX

ERNST & YOUNG Audit

El Agheb Limam Brahim

Pierre Abily

**SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE**

**COMPTES CONSOLIDES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES.....	- 8 -
1- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019 .....	- 8 -
2- OBJET ET ACTIVITES DU GROUPE.....	- 8 -
3- METHODES COMPTABLES.....	- 8 -
3.1 Principes de préparation des états financiers .....	- 8 -
3.2 Principes de consolidation .....	- 11 -
3.3 Immobilisations corporelles .....	- 12 -
3.4 Actifs incorporels.....	- 14 -
3.5 Actifs de prospection et d'évaluation des ressources minérales.....	- 14 -
3.6 Autres actifs financiers.....	- 14 -
3.7 Stocks et en-cours.....	- 14 -
3.8 Dépréciation des actifs .....	- 15 -
3.9 Définition des unités génératrices de trésorerie .....	- 16 -
3.10 Clients et comptes rattachés .....	- 17 -
3.11 Coûts des emprunts.....	- 17 -
3.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	- 17 -
3.13 Emprunts.....	- 17 -
3.14 Provisions pour risques et charges .....	- 18 -
3.15 Remise en état des sites.....	- 18 -
3.16 Coût des avantages au personnel.....	- 20 -
3.17 Produits des activités ordinaires.....	- 20 -
5.3 3.19 Subventions publiques .....	- 21 -
3.20 Impôts.....	- 21 -
3.21 Gestion de la devise fonctionnelle et de la devise de présentation des comptes .....	- 21 -
3.22 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture.....	- 21 -
3.23 Dividendes et intérêts.....	- 22 -
3.24 Information sectorielle.....	- 22 -
3.25 Participation dans les entreprises associées.....	- 24 -
4- PERIMETRE DE CONSOLIDATION .....	- 26 -
5- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE .....	- 27 -
5.1 Immobilisations corporelles .....	- 27 -
5.2 Actifs incorporels .....	- 30 -
5.3 Autres actifs financiers .....	- 30 -
5.4 Stocks et en-cours de production.....	- 30 -
5.5 Clients et comptes rattachés .....	- 31 -
5.6 Autres débiteurs .....	- 32 -
5.7 Instruments financiers : informations à fournir .....	- 32 -
5.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	- 39 -
5.9 Capital social.....	- 40 -
5.10 Emprunts et dettes financières .....	- 40 -
5.11 Obligations au titre des retraites.....	- 43 -
5.12 Provisions .....	- 45 -
5.13 Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	- 45 -
5.14 Impôts.....	- 46 -
5.15 Autres taxes.....	- 46 -
5.16 Autres créiteurs .....	- 47 -
6- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT.....	- 48 -
6.1 Chiffre d'affaires .....	- 48 -
6.2 Produits des activités annexes .....	- 49 -
6.3 Autres produits opérationnels .....	- 49 -
6.4 Marchandises et matières consommés.....	- 49 -
6.5 Frais de personnel .....	- 49 -
6.6 Dotations aux amortissements et provisions .....	- 50 -
6.7 Impôts et Taxes.....	- 50 -
6.8 Autres charges opérationnelles.....	- 50 -
6.9 Produits financiers .....	- 51 -
6.10 Charges financières .....	- 51 -
7- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE .....	- 52 -
7.1 Retraitement des amortissements et provisions.....	- 52 -
7.2 Variation du BFR .....	- 52 -
7.3 Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations .....	- 52 -
7.4 Reprises sur amortissements et provisions .....	- 52 -
7.5 Gains/Pertes de change .....	- 52 -
7.6 Trésorerie Nette .....	- 52 -
8- AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS.....	- 53 -
9- INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	- 53 -
10- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE .....	- 54 -

**SNIM**  
**Etat de la Situation Financière**  
**Exercice clos le 31 décembre 2019**

En millions d'ouguiyas	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b>Actifs non - courants</b>			
Immobilisations corporelles	5.1	64 853	65 985
Actif de prospection	5.1	5	15
Actifs incorporels	5.2	428	488
Autres actifs financiers	5.3	2 135	2 114
Participations dans les entreprises associées	5.3	50	26
Titres mis en équivalence	5.3	1 810	1 977
Impôts différés actifs		8	8
<b>Total actifs non courants</b>		<b>69 289</b>	<b>70 612</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks et en-cours	5.4	7 825	6 817
Clients et comptes rattachés	5.5	7 179	5 515
Autres débiteurs	5.6	5 217	4 542
Contrats à terme	5.7	38	21
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8	18 808	7 854
<b>Total des actifs courants</b>		<b>39 067</b>	<b>24 748</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>108 356</b>	<b>95 360</b>
<hr/>			
En millions d'ouguiyas		31/12/2019	31/12/2018
<b>Capitaux propres et réserves</b>			
Capital émis	5.9	18 270	18 270
Primes d'émission		646	646
Gains nets latents sur contrats à terme	5.7	1 917	1 791
Résultats accumulés non distribués		<b>55 350</b>	<b>45 085</b>
Réserve Légale		1 108	1 108
Report à nouveaux		38 826	40 232
Résultat de l'exercice		10 453	(1 157)
Ecart de réévaluation		4 963	4 901
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>578</b>	<b>318</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Emprunts portant intérêt	5.10	11 146	12 161
Obligations au titre des retraites	5.11	2 861	2 651
Provisions	5.12	752	484
<b>Total Passifs non Courants</b>		<b>14 759</b>	<b>15 296</b>
<b>Passifs courants</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	5.13	6 853	4 718
Impôts	5.14	1 597	536
Autres taxes	5.15	587	822
Autres créditeurs	5.16	7 373	7 105
Concours bancaires	5.8	405	465
Contrats à terme	5.7	20	307
<b>Total Passifs Courants</b>		<b>16 835</b>	<b>13 953</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>108 356</b>	<b>95 360</b>

**SNIM**  
**Etat Consolidé du résultat global**  
**Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019**

En millions d'ouguiyas	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b>Chiffres d'affaires</b>	6.1	34 502	21 165
Produits des activités annexes	6.2	620	335
Autres produits opérationnel	6.3	995	302
<b>Produits des activités ordinaires</b>		<b>36 117</b>	<b>21 802</b>
Variation des stocks de produits finis et des travaux en cours		32	(288)
Production immobilisée		673	621
Marchandises et matières consommées	6.4	(9 979)	(9 412)
Frais de personnel	6.5	(3 920)	(3 723)
Dotations aux amortissements et provisions	6.6	(6 660)	(5 693)
Impôts et taxes	6.7	(54)	(50)
Autres charges opérationnelles	6.8	(1 976)	(1 753)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>14 233</b>	<b>1 505</b>
Produits financiers	6.9	1 108	933
Charges financières	6.10	(1 718)	(1 751)
Activités non poursuivies		0	0
Quote parts dans le résultat des titres mis en équivalences		(149)	(18)
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>13 473</b>	<b>669</b>
Charge d'impôt sur le résultat		(3 010)	(1 796)
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>10 463</b>	<b>(1 128)</b>
<b>Part revenant aux intérêts minoritaires</b>		<b>11</b>	<b>29</b>

**SNIM**  
**ETAT DU RESULTAT GLOBAL**  
**Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019**

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net de l'exercice	<b>10 463</b>	<b>(1 128)</b>
Impact des instruments financiers	126	(285)
<b>Résultat global</b>	<b>10 589</b>	<b>(1 412)</b>

**SNIM**  
**Etat des flux de Trésorerie consolidé**  
**Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019**

En millions d'ouguiyas	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b>Flux de trésorerie liés à des activités d'exploitation</b>			
Bénéfice net avant impôt		13 473	669
Dotations aux amortissements et provisions	7.1	6 449	5 380
Reprises sur amortissements et provisions	7.4	(880)	(936)
+/- Value sur acquisitions / cessions d'immobilisations		(270)	(2)
Gains / Pertes de changes	7.5	214	432
Produits de placement		(287)	(220)
Charges financières		719	778
Quote part des titres mis en équivalence		149	18
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	7.2	(2 004)	(1 891)
<b>Flux de trésorerie brut liés aux activités opérationnelles</b>		<b>17 562</b>	<b>4 227</b>
Intérêts payés		(699)	(742)
Impôt payé sur la taxe unique		(2 041)	(1 658)
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>		<b>14 823</b>	<b>1 827</b>
<b>Flux de trésoreries liés aux activités d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations	7.3	(3 379)	(2 499)
Encaissement résultant de la cession de matériel		502	293
Remboursement sur Prêts		140	2
Intérêts encaissés		287	221
Dividendes reçus		(0)	1
<b>Flux de trésoreries affectés aux activités d'investissement</b>		<b>(2 450)</b>	<b>(1 982)</b>
<b>Flux de trésoreries liés aux activités de financements</b>			
Augmentation du capital		0	64
Encaissements provenant d'emprunts		1 192	393
Cotisations retraites complémentaires		231	230
Remboursements d'emprunts		(2 677)	(2 559)
Remboursements retraites complémentaires		(105)	(95)
Dividendes versés		-	-
<b>Flux de trésoreries affectés aux activités de de financement</b>		<b>(1 359)</b>	<b>(1 967)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice</b>		<b>7 389</b>	<b>9 511</b>
<b>Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>11 014</b>	<b>(2 122)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>		<b>18 403</b>	<b>7 389</b>
	7.6		

**SNIM**  
**Etat Consolidé des variations des capitaux propres**  
**Exercice clos le 31 décembre 2019**

En millions d'ouguiyas	Capital émis	Primes d'émission	Résultats accumulés	Gains nets latents sur TAT (1)	Total	Intérêts minoritaires
<b>Capitaux propres au 31/12/2017</b>	<b>18 270</b>	<b>646</b>	<b>46 272</b>	<b>2 076</b>	<b>67 264</b>	<b>471</b>
<b>Retraitement lié à l'application de l'IFRS 09</b>			(174)	-	(174)	(9)
<b>Capitaux propres au 01/01/2018</b>	<b>18 270</b>	<b>646</b>	<b>46 098</b>	<b>2 076</b>	<b>67 090</b>	<b>462</b>
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des instruments financiers	-	-	-	(285)	(285)	-
Résultat	-	-	(1 157)	-	(1 157)	29
Dividendes	-	-	-	-	-	-
Variation du périmètre	-	-	144	-	144	(173)
<b>Capitaux propres au 01/01/2019</b>	<b>18 270</b>	<b>646</b>	<b>45 085</b>	<b>1 791</b>	<b>65 792</b>	<b>318</b>
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des instruments financiers	-	-	-	126	126	-
Résultat	-	-	10 452	-	10 452	11
Dividendes	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	(187)	-	(187)	249
<b>Capitaux propres au 31.12.2019</b>	<b>18 270</b>	<b>646</b>	<b>55 350</b>	<b>1 917</b>	<b>76 183</b>	<b>578</b>

(1) TAT : Transaction à Terme

---

**ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES**  
**31/12/2019**

---

## ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

Les comptes clos au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration qui s'est tenu le **2 juin 2020**.

### 1- FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2019

L'exercice 2019 est caractérisé par les faits marquants suivants :

- Les cours de minerais ont atteint leurs plus hauts niveaux depuis cinq ans avec une hausse de 35% vs 2018 (Fe 62) ;
- 84% de taux d'avancement des travaux de dragage au port minéralier au 31.12.2019 ;
- Réalisation du programme de vente prévisionnel pour l'année 2019 (12 MT) ;
- La cession de l'immeuble de 15 étages de la SNIM à Nouakchott au profit de la BCM ;

### 2- OBJET ET ACTIVITES DU GROUPE

Le groupe SNIM est composé de 17 sociétés opérant dans divers secteurs dont principalement : Carrières de marbre et granits, fonderie, fabrication mécanique, transport et maintenance, Hôtellerie et tourisme, acconage et manutention, distribution des hydrocarbures, recherche et exploitation sous-terraine des gisements de minerai de fer.

La société mère est La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) est une société anonyme (S.A) de droit mauritanien enregistrée en République Islamique de Mauritanie. Son siège social est basé à Nouadhibou, Boîte postale 42.

Elle a pour objet l'extraction et la commercialisation de minerais de fer. La société extrait du minerai de fer à partir des mines de M'Haoudat, des Guelbs et de la Kédia, tout en poursuivant ses activités de recherches minières.

### 3- METHODES COMPTABLES

#### 3.1 Principes de préparation des états financiers

##### 3.1.1 Normes applicables

Les états financiers sociaux de la SNIM ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). La publication en normes IFRS se justifie par :

- ✓ Une volonté d'harmonisation des investisseurs et bailleurs de fonds qui sont les principaux utilisateurs des états financiers,
- ✓ L'utilisation de ce référentiel par les partenaires de la SNIM,
- ✓ Le souci de comparabilité de l'information financière.

##### Normes, amendements de normes et interprétations en vigueur au 1 janvier 2019

Les états financiers au 31 décembre 2019 ont été établis selon le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'UE (*Union européenne*) en vigueur à cette date, et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et d'application obligatoire au 31 décembre 2019.

**Normes et interprétations nouvelles appliquées à compter du 1er janvier 2019****IFRS 16 « Contrats de location »**

IFRS 16 « Contrats de location » modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. Elle remplace la norme IAS 17, et les interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. IFRS 16 impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs, impactant le bilan d'une façon similaire aux contrats de location-financement tels que comptabilisés jusqu'au 31 décembre 2018, selon IAS 17.

À l'exception de certains contrats intragroupe, le groupe n'a pas de contrat de location significatif en position de bailleur. Leur traitement comptable n'a pas été profondément modifié par IFRS 16. Le groupe applique les dispositions d'IFRS 16, décrites ci-dessous, pour l'ensemble de ses contrats de location portant sur des actifs sous-jacents dont la valeur à neuf est significative et/ou dont la durée de location est de plus de douze mois en tenant compte des éventuelles options de renouvellement prévues contractuellement.

**▪ Nature des impacts sur les états financiers au 1er janvier 2019 de l'adoption d'IFRS 16**

Avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16, le groupe qualifiait chacun de ses contrats de location, soit de contrat de location-financement, soit de contrat de location simple. Un contrat de location était qualifié de contrat de location-financement lorsqu'il transférait la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien ; dans le cas contraire, le contrat était qualifié de location simple.

Les contrats de location financement conduisaient à la comptabilisation d'une immobilisation en contrepartie d'une dette et les paiements des loyers étaient alloués au remboursement de la dette et au paiement de la charge d'intérêts. L'actif était amorti sur la durée du contrat ou sur sa durée d'utilité lorsqu'il était probable que l'option d'achat, éventuellement prévue au contrat, serait levée.

Pour les contrats de location simple, aucune immobilisation n'était comptabilisée au bilan et une charge de loyers était reconnue au compte de résultat, linéarisée sur la durée du contrat de location. Les loyers payés d'avance ou à payer étaient comptabilisés au bilan dans le besoin de fonds de roulement.

**▪ Contrats de location qualifiés de contrats de location-financement au 31 décembre 2018**

A la date de transition, le 1er janvier 2019, le groupe n'a pas modifié la valeur des actifs et passifs liés aux contrats de location qualifiés de location financement selon IAS 17. Les actifs ont été reclassés en droit d'usage et les dettes de location-financement sont présentées avec les dettes de location. Les dispositions d'IFRS 16 sont désormais appliquées aux événements intervenant après la date de transition.

**▪ Contrats de location qualifiés de location simple au 31 décembre 2018**

L'analyse conduite par le groupe n'a pas fait ressortir des contrats de location significatif en position de preneur.

**Autres modifications :**

Les autres normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2019 sont sans impact significatif sur les comptes de la SNIM au 31 décembre 2019. Elles concernent principalement :

- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » ; L'interprétation IFRIC 23, qui clarifie les règles de comptabilisation et d'évaluation des incertitudes liées à l'impôt sur les bénéfices, n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation des impôts courants au 1er janvier 2019. Le bilan au 31 décembre 2018 n'a pas été retraité.
- Amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »

**Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31.12.2019**

Il n'y a aucune norme qui n'est pas encore entrée en vigueur et qui aurait, selon toute prévision, une incidence importante sur le groupe dans l'exercice en cours ou les exercices ultérieurs.

**3.1.2 Principes généraux**

Les principes utilisés se basent sur la méthode du coût historique et sur la méthode de la comptabilité d'engagement, à l'exception (1) des instruments financiers dérivés et (2) des catégories d'immobilisations réévaluées, évalués à leur juste valeur. La valeur comptable des actifs et passifs qui font l'objet d'une couverture de juste valeur est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

Les états financiers consolidés sont présentés et évalués en ouguiyas. L'ensemble des tableaux et annexes est présenté En (MMRU).

Le compte de résultat est présenté par nature.

Les postes de l'état de situation financière sont présentés suivant la classification en actifs courants et non courants, en passifs courants et non courants.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent les actifs courants du Groupe. Les autres actifs constituent des actifs non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent les dettes courantes. Les autres dettes sont non courantes.

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés et conformément aux principes comptables internationaux, l'évaluation de certains soldes de l'état de situation financière ou du compte de résultat nécessite la prise en compte, par la Direction du Groupe, d'un certain nombre d'estimations ou appréciations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs et sur les charges et produits du compte de résultat. Ces estimations ou appréciations et hypothèses sont établies sur la base d'informations ou situations existants à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

### 3.2 Principes de consolidation

Les entreprises contrôlées de manière exclusive par le Groupe, que ce soit de droit (détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote), contractuellement ou de fait (direction durable des opérations financières et opérationnelles), sont consolidées par intégration globale. Les comptes sont pris à 100%, poste par poste, avec constatation des droits des actionnaires minoritaires.

Les sociétés contrôlées conjointement par le groupe sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés non contrôlées exclusivement par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence si le pourcentage de contrôle résultant de la détention directe ou indirecte des droits de vote est supérieur à 20%.

Le Groupe détient une participation dans une coentreprise. Une coentreprise résulte d'un accord contractuel, en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Une entité sous contrôle conjoint est une coentreprise qui implique la création d'une entité séparée dans laquelle chaque Co-entrepreneur détient une participation. Le Groupe comptabilise sa participation dans une entité contrôlée conjointement en utilisant la méthode de la mise en équivalence.

Dans le cadre de cette méthode, la participation est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part de l'Actif net détenu attribuable au Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de la co-entreprise. Les profits et pertes résultant des transactions entre le Groupe et la co-entreprise sont éliminés dans la limite du pourcentage d'intérêt du Groupe dans la co-entreprise.

#### 3.2.1 Opérations éliminées en consolidation

Les soldes au 31 décembre 2019 des comptes de créances et de dettes entre sociétés du groupe, les charges et produits réciproques entre sociétés du Groupe ainsi que les opérations intragroupes telles que le paiement de dividendes, les plus ou moins-values de cession, les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation de titres consolidés, ou de prêts à des sociétés du groupe sont éliminés en tenant compte de leur effet sur le résultat. De même, les marges internes sur stock sont également éliminées.

#### 3.2.2 Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprise

##### Coût d'acquisition

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser les acquisitions de filiales. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur à la date de l'acquisition.

##### Écarts d'acquisition

L'écart résiduel éventuel, correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur de ces actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, est comptabilisé à l'actif de l'état de situation financière sous la rubrique "Écart d'acquisition". Les écarts d'acquisition négatifs sont enregistrés immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises" mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est enregistrée au compte de résultat. Elle est irréversible.

### 3.2.3 Opérations en devises – écarts de conversion

En raison de la nature de l'activité de la SNIM, de nombreuses opérations sont libellées en devises étrangères. La conversion des opérations et des comptes en ouguiyas s'effectue selon les bases suivantes :

- ✓ Les immobilisations corporelles et incorporelles, de même que les stocks de matières premières et autres approvisionnements, sont converties au cours de change en vigueur à la date de leur acquisition, à l'exception de certaines catégories d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une réévaluation,
- ✓ Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés dans une monnaie étrangère, sont comptabilisés en utilisant les cours de change qui existaient à la date où ces valeurs ont été déterminées,
- ✓ Les autres comptes d'actif et de passif sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la clôture. Les pertes et profits résultant de la conversion sont imputés au compte de résultat,
- ✓ Les charges et produits sont convertis au cours de change à la date de transaction.

### 3.3 Immobilisations corporelles

#### **Comptabilisation :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition conformément à l'IAS16 comprenant le coût d'achat proprement dit, augmenté s'il y a lieu des frais directement rattachables, diminuées du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La méthode de la réévaluation est appliquée.

Constructions :	Coût d'acquisition
Installations complexes spécialisées :	Juste Valeur
Matériel ferroviaire et de voie :	Juste Valeur
Matériel d'exploitation :	Coût d'acquisition
Matériel de transport :	Coût d'acquisition
Autres immobilisations corporelles :	Coût d'acquisition

#### **Amortissement :**

En 2015, la SNIM pour mieux rattacher les dépréciations des actifs liés à la production, aux avantages économiques créés par ces actifs de production a décidé d'amortir à l'unité de production tous les actifs liés à la production, les unités de compte retenues étant le Chemin de fer, Port Minéralier, et Mines au lieu d'un amortissement systématique basé sur une durée de vie estimée.

Compte tenu de l'importance des contraintes opérationnelles à la fois informatiques et humaines, il n'a pas été possible de maintenir la méthode de l'UOP retenue l'an en 2015 et le conseil d'administration de la SNIM a choisi le retour à un amortissement linéaire, plus commode à pratiquer dans ses systèmes d'information et à maintenir dans le temps. L'impact de ce changement comptable s'élève à 7 047 MUM et a été présenté de manière rétrospective avec une incidence sur les capitaux propres d'ouverture et les immobilisations corporelles au 31/12/2015

Ainsi, les amortissements sont désormais pratiqués selon le mode linéaire, sur la base des durées d'utilité estimées, afin de refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus de l'actif conformément à l'IAS 16.

Les durées de vie retenues pour l'amortissement linéaire sont les suivantes :

Constructions :	14 à 30 ans
Installations complexes spécialisées :	15 à 30 ans
Matériel ferroviaire et voie ferrée :	10 à 30 ans
Matériel d'exploitation :	5 à 30 ans
Matériel de transport :	5 ans
Autres immobilisations corporelles :	5 ans

**Contrat de location**

Depuis 2009, les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont initialement enregistrés à leur juste valeur, ou si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats conformément à l'IAS 17. L'obligation correspondante est comptabilisée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées au compte de résultat sur la durée du contrat.

Les accords qui ne revêtent pas la forme légale d'un contrat de location sont analysés sur la base d'IFRIC 4 afin de déterminer s'ils ne contiennent pas un contrat de location à comptabiliser selon la norme internationale IAS 17.

A partir de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019, les contrats de location sont régis par la norme IFRS 16.

**Dépréciation**

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet d'une recherche de perte de valeur lorsque des événements ou des changements indiquent que la valeur comptable pourrait être inférieure à leur valeur recouvrable.

S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent les valeurs recouvrables estimées, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrée de trésorerie largement indépendante, la valeur recouvrable est déterminée par l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat.

**Coût de découverte**

Dans l'exploitation d'une mine à ciel ouvert, il peut arriver que les entités aient à enlever des stériles (ou morts-terrains) pour avoir accès à des gisements. Cette opération est appelée « découverte ». Les opérations de découverte peuvent procurer deux avantages à l'entité : du minerai utilisable par l'entité pour produire des stocks et un meilleur accès à des quantités additionnelles de minerai qui seront exploitées au cours de périodes futures.

- **Les coûts de découverte engagés pendant la phase de développement** : les frais engagés sont capitalisés et rentrent dans le coût de construction de la mine et ensuite amortis sur sa durée de vie utile. La capitalisation des coûts de découverte cesse lorsque la mine ou le composant est mis en service et prêt à être utilisé comme prévu par la direction.
- **Les frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation** : l'IFRIC 20 prévoit les traitements suivants :
  - a) Comptabilisation dans les stocks produits au cours de la période lorsque les opérations de découverte ont trait à la production de la période.
  - b) Comptabilisation en tant qu'actif non courant (c'est-à-dire comme actif au titre des opérations de découverte) lorsque les opérations de découverte permettent un meilleur accès à la ressource naturelle dans les périodes ultérieures si l'ensemble des critères suivants sont remplis :
    - i) Il est probable que les avantages économiques futurs (meilleur accès au corps minéralisé) associés aux opérations de découverte iront à l'entité ;
    - ii) L'entité peut identifier la partie du corps minéralisé à laquelle elle a un meilleur accès ;
    - iii) Les frais rattachés aux opérations de découverte associées à cette partie du corps minéralisé peuvent être évalués de façon fiable.

Compte tenu de contraintes liées à la mise en place de la norme qui affectent la fiabilité des informations à produire, le coût de découverte engagé pendant la phase de production est affecté aux stocks produits au cours de la période.

### **Coût de démantèlement et remise en état du site**

Dans le cadre du projet Guelbs 2 et du port minéralier, des obligations implicites pourraient conduire la SNIM à comptabiliser des actifs en vue du démantèlement et/ou du réaménagement des installations. La SNIM reste également attentive aux évolutions législatives et décisions prises en la matière par l'administration mauritanienne. (Cf. 3.14 Remise en état des sites).

### **3.4 Actifs incorporels**

Les actifs incorporels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition conformément à l'IAS 38. Ces derniers sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité économique estimée entre 3 à 5 ans.

Les valeurs comptables des actifs incorporels font l'objet d'un test de perte de valeur lorsque des événements ou changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait être inférieure à sa valeur recouvrable ou lorsque l'actif ne répond pas aux conditions d'amortissement de l'IAS 38 (avantages économiques consommés sur plusieurs années).

Les actifs incorporels du groupe ne comprennent pas de goodwill.

### **3.5 Actifs de prospection et d'évaluation des ressources minérales**

La norme IFRS 6 précise l'information financière relative à la prospection et à l'évaluation des ressources minérales dont l'application est obligatoire depuis l'exercice 2006.

Une entité doit déterminer une méthode comptable précisant quelles dépenses sont comptabilisées en actifs de prospection et d'évaluation et appliquer cette méthode de manière cohérente et permanente, la méthode appliquée par la SNIM est la suivante :

Pour les actifs incorporels, les dépenses éligibles sont celles prévues par le §9 d'IFRS 6, et ne concernent que les frais de recherche et développement prévus par IFRS 6, notamment :

- ✓ Acquisition des droits de prospecter,
- ✓ Études topographiques, géophysiques et géotechniques,
- ✓ Forage d'exploration,
- ✓ Creusage de tranchée,
- ✓ Échantillonnage.

### **3.6 Autres actifs financiers**

Des prêts qui ne génèrent pas d'intérêt sont consentis aux salariés du groupe. Des dépôts sont réalisés à la demande des sociétés d'électricité, d'eau et de télécommunication mauritaniennes afin de couvrir les éventuels défauts de règlement ou les détériorations d'équipements utilisés. L'impact de l'actualisation n'étant pas jugé significatif, les prêts et les dépôts sont enregistrés à la valeur des montants prêtés ou versés.

### **3.7 Stocks et en-cours**

Les stocks et en-cours sont composés essentiellement de matières premières, de minerai de fer et autres approvisionnements (pièces de rechange). Les stocks de matières premières et autres approvisionnements, y compris les pièces de rechange, sont évaluées au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation, conformément à l'IAS 2.

Les stocks de matières premières et autres approvisionnements sont dépréciés annuellement pour les ramener à leur valeur nette de réalisation. La méthode de dépréciation des stocks de matières premières et autres approvisionnements se présente comme suit :

**Articles en stock :**

- Absence de dépréciation sur les articles dont la consommation est régulière (couverture inférieure ou égale à un an) ;
- Dépréciation de 15% des articles ayant enregistré un mouvement (une consommation) sur un seul exercice durant les deux derniers exercices ;
- Dépréciation de 100% du stock mort (articles n'ayant pas connus de mouvements sur les trois dernières années sauf les articles stratégiques et les articles des premières dotations)
- Dépréciation de 100% des articles en litiges ;

**Stocks de Minerai :**

Les stocks de minerai de fer, y compris le minerai gardé en verse, sont valorisés au prix de revient moyen pondéré ou à la valeur réalisable nette si elle s'avère lui être inférieure. Les prix de revient comprennent les coûts directs des mines, des sites de production, du chemin de fer et du port, ainsi qu'une quote-part d'amortissements et de frais généraux.

Cette valorisation est déterminée abstraction faite des frais financiers, des frais généraux fixes et variables encourus pour transformer les matières premières en produits finis et des frais liés à la fonction commerciale. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente pour les minerais riches. Le minerai de qualité pauvre est totalement déprécié étant donné qu'il n'a pas de valeur marchande.

### **3.8 Dépréciation des actifs**

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", des tests de dépréciation sont pratiqués pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe, et au moins une fois par an, lorsqu'il s'agit d'écart d'acquisition ou d'actifs incorporels à durée de vie indéterminée.

Lorsque la valeur nette comptable de l'actif ou des actifs regroupés en unité génératrice de trésorerie (UGT) devient supérieure à la valeur recouvrable, une dépréciation est enregistrée à hauteur de cette différence. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif, nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est notamment appréciée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. En cas d'UGT, les écarts d'acquisition sont ventilés par unité génératrice de trésorerie pour les besoins des tests d'impairment.

La dépréciation, imputée en priorité le cas échéant sur l'écart d'acquisition, est comptabilisée dans une rubrique spécifique du compte de résultat dès lors que les montants sont significatifs. Les dépréciations éventuellement constatées sur les écarts d'acquisition ne pourront pas être reprises ultérieurement.

### 3.9 Définition des unités génératrices de trésorerie

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs", la valeur des écarts d'acquisition, des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, passés en revue à chaque clôture. Ce test doit être effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, catégorie qui n'existe pas à la SNIM. Pour ce test de dépréciation, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les critères de définition des unités génératrices de trésoreries présentés ci-dessus ont conduit le Groupe SNIM à procéder aux regroupements suivants :

- **Société SNIM** : il s'agit d'un ensemble intégré et homogène regroupant les trois mines exploitées à Zouerate, la desserte ferroviaire privée et les installations portuaires de Nouadhibou. Il a été considéré que tant les mines que la desserte ferroviaire privée et les installations portuaires ne pouvaient générer séparément des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres composantes de l'ensemble constituant la SNIM ;
- **Société GMM** : Cette société est considérée comme une UGT du fait de ses spécificités liées à son activité (carrières de marbre et granits) et de son profil de risque et de rentabilité ;
- **Société SAFA** : Cette société est considérée comme une UGT, elle renferme l'activité fonderie du groupe SNIM ;
- **Société COMECA** : Cette structure est considérée comme une UGT du fait de ses spécificités liées à son activité (fabrication mécanique) et de son profil de risque et de rentabilité ;
- **Société ATTM** : Cette société renferme l'activité travaux, transport et maintenance du groupe SNIM. Elle est considérée comme une UGT
- **Société SOMASERT** : Cette société exerce une activité d'Hôtellerie et de Tourisme ; elle est considérée comme une UGT
- **Société SAMIA S.A.** : Cette société est considérée comme une UGT du fait de ses spécificités liées à son activité (gypse, plâtre), et de son profil de risque et de rentabilité ;
- **Société SAMMA** : Cette société renferme les activités acconage et manutention ; elle est considérée comme une UGT
- **Société GIP** : Cette société renferme l'activité de stockage, de transport et de la distribution des hydrocarbures raffinés ; elle est considérée comme une UGT
- **Société Tazadit Underground Mine (TUM)** a pour objet la recherche et l'exploitation souterraine des gisements de minerai de fer, elle est considérée comme une UGT
- **Société Mauritanienne d'Eau et d'Electricité(M2E)** : a pour objet la réalisation et la gestion du réseau d'eau et d'électricité à Zouerate, elle est considérée comme une UGT
- **Mauritania Saudi Mining and Steel (MSMS)** La production et exportation du minerai de fer.
- **Grand Hôtel de Mauritanie (GHM)** La construction et la gestion d'hôtels de toute catégories.
- **Société de Remorquage Nouadhibou (SRN)** La réalisation d'activité de remorquage ainsi que de toute prestation de lamanage et de pilotage dans le port de Nouadhibou et dans tout autre port de Mauritanie ou en dehors.
- **AMSAGA** ; La réalisation des activités d'exploration géologiques, et les activités minières (production et exploitation minière)
- **ENGINEERING & CONSULTING ASSOCIATES "Enco"** : La réalisation de mission d'études, de conseils, de formation et d'assistance
- **IQAR** : Gestion promotion immobilière

La valeur d'usage de ces unités ou regroupements d'unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de ces unités ou regroupement d'unités, une perte de valeur est enregistrée pour la différence ; elle est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

### 3.10 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables éventuels, conformément à l'IFRS 9. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

### 3.11 Coûts des emprunts

En application de la norme internationale IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont inscrits comme un élément du coût de cet actif.

### 3.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, les caisses et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

### 3.13 Emprunts

La dette de la SNIM est principalement contractée auprès de bailleurs de fonds internationaux à des taux dits préférentiels.

Suivant les principes de la norme IAS 39, les emprunts à taux préférentiels sont classés en "autres passifs financiers". A ce titre, ils devraient être enregistrés à l'origine à leur juste valeur, soit une valeur actualisée sur la base du taux de marché en vigueur pour une dette de caractéristique similaire ou pour un emprunteur similaire.

Pour calculer la valeur de marché d'un emprunt consenti à un taux préférentiel, et donc hors marché, il s'agit de déterminer de façon fiable un taux d'actualisation des flux futurs. Ce taux est déterminé en fonction du marché et prend en compte plusieurs éléments :

- La devise de l'emprunt,
- La signature de l'emprunteur (ou encore le spread de crédit).

La norme IAS 39 accepte, en cas d'absence de données en lecture directe sur le marché, de valoriser un emprunt à taux préférentiel par comparaison avec les emprunts à taux fixe et de maturité identique contractés par les sociétés du groupe ou par des sociétés similaires (taille et activité) dans des conditions normales de marché.

Dans le cadre de la réalisation du Projet de Développement et de Modernisation (PDM), la SNIM a signé des conventions de financement avec des institutions financières commerciales et des bailleurs de fonds institutionnels.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM, les données de marché nécessaires pour déterminer une courbe de taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels ne sont pas disponibles :

- Absence d'un marché de financement à long terme des activités privées en devises en Mauritanie,
- Difficulté d'évaluer le spread de crédit de la SNIM,
- Absence d'entreprise d'extraction minière comparable en Afrique de l'Ouest.

Il est donc impossible de déterminer de façon fiable une valeur de marché des emprunts à taux préférentiels contractés par la SNIM. Dans ce cas, la norme IAS 39 autorise la comptabilisation des actifs / passifs financiers à leur coût historique qui correspond au montant reçu. Les intérêts sont enregistrés sur la base du taux facial.

Dans le cadre de la réalisation du Projet de Développement et de Modernisation (PDM), la SNIM a signé des conventions de financement avec des institutions financières commerciales et des bailleurs de fonds institutionnels.

Parmi ces conventions, deux emprunts contractés en 2009 auprès de deux pool bancaires composés de :

- i) La Banque africaine de Développement, l'Agence française de Développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque Islamique de Développement, la BNPParibas, la société Générale, BHF-BANK Aktiengesellschaft et Kfw pour ce qui concerne le financement du **Projet Guelb II** ; et de
- ii) La BNP Paribas, la société Générale, BHF-BANK Aktiengesellschaft et Kfw pour le financement du Projet nouveau Port Minéralier.

L'encours de ces emprunts bancaires s'élève au 31 décembre 2019 à 235 MUS\$ pour le projet Guelb II et 29 MUS\$ pour le Projet nouveau Port Minéralier.

Ces deux emprunts bancaires sont assortis de clauses (appelées « covenants ») imposant le respect de certains ratios. Le non-respect de ces ratios donne aux prêteurs la faculté d'exiger le remboursement anticipé de leurs concours. Les ratios sont calculés chaque semestre sur la base des comptes individuels et consolidés.

Lesdits ratios se présentent comme suit :

- Ratio de Couverture du Service de la Dette (Cash-Flow Libre /Service de la Dette) : >1,3
- Ratio d'Endettement (DLMT/Excédent Brut d'exploitation) : <3,5
- Ratio de Structure Financière (DLM / Capitaux propres) : <2
- Ratio de liquidité (Actif Courant/Passif Courant) : >1,5

Le 20 juin 2018, la SNIM a conclu avec ses bailleurs de fonds un accord, dont les principaux termes sont les suivants :

- 1) Ratio d'Endettement : Le Ratio d'Endettement (dettes financières sur EBITDA) est remplacé par le Ratio d'Endettement Net (Dettes nettes (après déduction du cash des dettes financières) sur EBITDA).
- 2) Communication aux prêteurs sur une base mensuelle de i) Cash Balance On shore et Offshore et ii) Facturation clients
- 3) La communication aux prêteurs des contrats offtake
- 4) L'instauration d'un nouveau contrôle sur la liquidité : le niveau minimum de cash doit être de 100 MUSD. Le non-respect sera considéré comme un Cas de Défaut.
- 5) Si le niveau de cash devient inférieur à 150 MUSD, la SNIM accepte de faire conduire, par une tierce partie, une analyse de ses prévisions et des mesures prises pour restaurer le niveau de cash.

Au 31/12/2019, les ratios tel que prévus par les termes ci haut ont été respectés.

### 3.14 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37, les provisions sont comptabilisées lorsque l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les engagements résultant de restructurations sont comptabilisés au moment de l'annonce aux personnes concernées.

### 3.15 Remise en état des sites

Les obligations juridiques au 31 décembre 2019 relatives à la réhabilitation des sites d'extraction minière sont régies par le cadre réglementaire suivant :

**Code minier :**

L'obligation de remise en état des sites est évoquée dans le code des mines de 1979. L'actualisation de ce code en 2009, à la suite de la parution de la loi n° 2009-26 du 07 Avril 2009, précise que tout abandon d'exploitation d'une zone d'extraction minière doit nécessairement faire l'objet d'un arrêté ministériel disposant les actions prises en termes de « sécurité, salubrité publique et caractéristiques essentielles du milieu environnant ».

**Au 02 Juin 2020, aucun décret d'application n'a été arrêté** par le conseil des ministres instaurant les obligations pratiques.

**Loi portant sur l'environnement :**

La loi n° 2000-45 portant sur l'environnement, confirme l'existence de cette obligation légale de procéder à des remises en état des sites d'extraction sur le territoire Mauritanien. Ce texte promulgué le 26 juillet 2000 précise à l'article 44 que :

*« L'exploitation de carrière ou de mines ainsi que les travaux de recherches minières devront être conçus et exécutés de manière à :*

- *ne pas endommager l'environnement aux abords des chantiers ni créer ou aggraver des phénomènes d'érosion,*
- *permettre la remise dans leur état initial les sites des chantiers exploités.*

*La remise en état des sites incombe à l'exploitant de la carrière ou de la mine. Les modalités et les délais d'exécution des travaux seront fixées par décret pris sur rapport conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre chargé des Mines. »*

(Titre III : De la protection des ressources et du milieu naturel / Chapitre III : La protection du sol et sous-sol / Article 44)

Cette loi a fait l'objet de l'adoption des décrets suivants :

- Le décret n°2004-94 requiert la réalisation d'étude d'impact environnemental pour l'ouverture à l'exploitation de toute mine de capacité supérieure à 100 tonnes/jour.
- Le décret n° 2007-107 confirme cette obligation, et requiert à l'article 7.8 que les mesures prises dans le cadre de cette obligation de réhabilitation des sites soient assorties de garantie bancaire, mais ne fixe aucune ligne directrice quant à l'interprétation du terme de « réhabilitation ».

**Au 02 Juin 2020, ces deux décrets ne sont pas parus.**

Le 04 février 2009, le décret 2009-051 est adopté dans le cadre de la loi sur l'environnement, sans porter modification à l'article 14 du décret 2008-159 statuant sur l'obligation suivante : *« Deux mois avant l'expiration du permis d'exploitation, le cadastre minier doit en informer le cadastre des Mines et de la Géologie pour qu'elle veille à ce que le titulaire exécute les travaux de réhabilitation conformément aux dispositions prises au décret relatif à la Police des Mines et au décret relatif à l'environnement minier . »*

En conclusion, l'obligation légale, si elle existe, n'est pas assortie de décret d'application précisant son interprétation, l'évaluation de l'obligation ne pouvant être effectuée de manière fiable, aucune provision n'est comptabilisée dans les comptes de la SNIM à la date de clôture.

Par ailleurs, depuis fin février 2011, la SNIM est agréée ISO 14001. Dans ce cadre, les objectifs fixés sont :

- L'analyse environnementale des sites, le lancement du plan de management environnemental et la définition des objectifs et du programme environnemental.
- Le département juridique de la SNIM est en veille afin de surveiller les évolutions législatives relatives à ces obligations.
- Le département technique travaille actuellement sur les hypothèses de valorisation sur la base d'une interprétation des lois en vigueur et des obligations implicites résultant de la certification ISO 14001.

Une provision sera donc comptabilisée dès lors qu'une évaluation fiable de l'obligation sera réalisable. Les variations de l'évaluation de ce passif seront comptabilisées conformément à l'interprétation IFRIC 1.

### 3.16 Coût des avantages au personnel

#### Régime à prestations définies

Il existe, au sein du Groupe, un régime d'indemnités de départ en retraite, qualifié de régime à prestations définies. Il convient de noter qu'il n'existe aucun fonds externalisé permettant le financement de tout ou partie de l'engagement.

L'évaluation de ce régime a été réalisée selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation.

La comptabilisation des écarts actuariels a été effectuée selon la règle du corridor. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en produits ou en charges lorsque les gains et pertes actuariels cumulés non reconnus pour le régime excèdent 10% de la valeur la plus élevée entre l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime. Ces gains ou pertes sont reconnus sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

L'option offerte par IAS 19 permettant la comptabilisation en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels et non retenue par la SNIM est devenue obligatoire à compter du premier janvier 2013.

Le Groupe offre à ses cadres dirigeants certains avantages complémentaires non postérieurs à l'emploi. Il s'agit essentiellement de la participation d'impôts, de la couverture sanitaire, de la mise à disposition de voitures de fonction et de carburant et de logements attribués.

Le coût des prestations accordées lié à ces régimes est peu significatif. Il est donc comptabilisé au fur et à mesure en charge. L'option offerte par IAS 19 permettant la comptabilisation en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels n'a pas été retenue par la SNIM.

#### Régime à cotisations définies

La SNIM a décidé la mise en place, à partir de janvier 2011, d'un système de retraite complémentaire qualifié de régime à cotisation définie avec comme caractéristiques principales :

- Une cotisation patronale de 10% et une cotisation salariale de 7% du salaire de référence ;
- Le coût du service passé est pris en charge par la SNIM ;
- Le salaire de référence est le salaire de base majoré de la prime d'ancienneté (cf. 5.11Hypothèses actuarielles).

Les dotations et les reprises sur l'indemnité de départ à la retraite sont comptabilisées en charges de personnel.

### 3.17 Produits des activités ordinaires

IFRS 15 requièrent l'identification des obligations de prestations pour le transfert de biens et services envers le client pour chaque contrat. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque que les obligations de prestation sont satisfaites sur la base du montant de rémunération que le groupe s'attend à recevoir en échange du transfert des biens et services au client.

Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis :

- **Ventes de minerais** : Le produit de la vente de minerais est comptabilisé au moment du transfert à l'acheteur du contrôle des biens et que le montant peut être raisonnablement estimé. Les ventes de minerais sont faites FOB et le transfert de contrôle est effectué au moment du chargement des minerais sur navire.
- **Contrats de construction** : Les produits des contrats sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les produits des contrats et les coûts des contrats sont comptabilisés respectivement en produits et en charges en fonction du degré d'avancement de l'activité de chaque contrat à la date de clôture.
- **Intérêts** : Les produits des intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus.

### 5.3 3.19 Subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues à leur juste valeur quand il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions attachées seront satisfaites.

Lorsque la subvention est reçue en compensation d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit, sur une base systématique, sur les exercices nécessaires pour la rattacher aux coûts qu'elle est censée compenser. Lorsque la subvention est liée à un actif, la juste valeur est comptabilisée en produits différés et rapportée au compte de résultat sur la durée d'utilité attendue de l'actif correspondant par annuité constante.

### 3.20 Impôts

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existantes à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leurs valeurs comptables dans l'état de situation financière.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. La comptabilisation d'impôts différés provient du retraitement de la marge sur cession de stocks intragroupe.

### 3.21 Gestion de la devise fonctionnelle et de la devise de présentation des comptes

La SNIM présente ses états financiers en monnaie locale, l'ouguiya. Cependant l'analyse économique des activités de la SNIM semble démontrer que l'ouguiya n'est pas la monnaie fonctionnelle du Groupe si l'on applique la norme IAS 21 révisée.

En cas d'option pour une monnaie fonctionnelle USD, la SNIM devra obtenir l'autorisation des autorités mauritaniennes pour présenter ses états financiers sur cette base.

Le paramétrage actuellement retenu dans le système d'information prévoit l'ouguiya comme monnaie fonctionnelle, le dollar étant utilisé comme monnaie parallèle. Toutefois le système permet d'éditer des comptes basés sur la monnaie parallèle USD. La situation nette établie sur la base d'une monnaie fonctionnelle USD et présentée en UM (convertie au taux moyen annuel) peut être estimée à 78 653 MUM à comparer à une situation de 76 183 MUM dans les comptes présentés. De même le résultat établi sur la base d'une monnaie fonctionnelle USD et présentée en UM peut être estimé à 8 921 MUM (un bénéfice) à comparer à 10 453 (bénéfice) dans les comptes présentés.

### 3.22 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

La SNIM utilise les instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques associés à son activité (risque lié à ses opérations d'exploitation, d'investissement et de financement).

Les instruments financiers dérivés, négociés pour couvrir l'exposition du Groupe aux risques liés à son activité ou à ses opérations de financement, sont qualifiés de couvertures de flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ils réduisent la variation de valeur des flux de trésorerie attribuables à une transaction future.

La SNIM n'utilise pas d'instruments financiers pour couvrir l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, excepté pour le risque de change ; ni pour couvrir un investissement net dans une activité à l'étranger.

#### 3.22.1 Couvertures des flux de trésorerie respectant les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture

Les variations de valeur de ces instruments sont enregistrées directement en capitaux propres pour la partie efficace de la relation de couverture, et en résultat de la période pour la partie inefficace de la couverture.

A la date de réalisation de la transaction couverte, les gains ou pertes différés par capitaux propres sont repris en résultat de la période de réalisation de la transaction couverte et au même poste de résultat que cette dernière.

La comptabilité de couverture cesse d'être appliquée lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsqu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture (tests d'efficacité). Dans ce cas, le gain ou la perte cumulée dégagé sur l'instrument de couverture initialement comptabilisé directement en capitaux propres, doit être maintenu séparément en capitaux propres tant que l'engagement pris ou la transaction prévue ne s'est pas produite. Dans le cas de non réalisation de la transaction couverte, les variations de valeur cumulée comptabilisées directement en capitaux propres sont reconnues dans le résultat de l'exercice.

### **3.22.2 Instruments dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture ne s'applique pas**

Les gains et pertes relatifs aux variations de valeur de l'instrument dérivé (tel que les ventes d'options ou les contrats conditionnels dits exotiques), sont enregistrés directement en résultat de l'exercice.

Tous les instruments financiers dérivés sont entrés dans l'état de situation financière à leur juste valeur dès que le contrat est négocié et sont, ultérieurement, réévalués à leur juste valeur à chaque arrêté comptable.

La valeur de marché des contrats à terme ferme et des swaps, au cours de leur vie et à leur échéance, est calculée par un prestataire extérieur sur la base des données au comptant et à terme à la date de valorisation des différents sous-jacents et des courbes de taux d'intérêt sans risque pour l'actualisation.

Au cours de la vie de l'option et à son échéance, la valeur de marché est déterminée par la société Forex grâce au modèle de Black and Scholes, sur la base des éléments suivants :

- Valeur de marché du sous-jacent,
- Prix d'exercice de l'option,
- Volatilité à la monnaie « Forward »,
- Taux d'intérêt sans risque,
- Date d'échéance de l'option.

### **3.23 Dividendes et intérêts**

Les dividendes sont comptabilisés lorsque l'actionnaire est en droit de percevoir le paiement.

Du fait de la politique comptable de l'entreprise, les dividendes et intérêts reçus sont classés en activité d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie, les dividendes versés en activité de financement et les intérêts versés en activités opérationnelles.

### **3.24 Information sectorielle**

Le Groupe SNIM est dédié à l'activité d'extraction minière. En effet, compte tenu de la nature des services fournis, l'exposition du Groupe en termes de risque et les attentes en termes de rentabilité sont considérées comme homogènes. Les filiales du Groupe, représentant des UGT indépendantes, sont en-dessous des seuils quantitatifs nécessitant une présentation séparée des informations relatives à leur secteur opérationnel. L'analyse de l'activité s'effectue donc par zones géographiques qui constituent ainsi le premier niveau d'information sectorielle au sens de la norme IFRS 8 "Informations sectorielles" pour les produits des activités ordinaires provenant de clients externes. Les autres informations relatives au résultat, aux actifs et aux passifs ne font pas l'objet d'un suivi par secteur géographique, l'activité de la SNIM étant réalisée exclusivement en République Islamique de Mauritanie. Les zones géographiques sont définies en secteurs suivants :

- France,
- Allemagne,
- Belgique,
- Italie,

- Autres pays de l'Union Européenne,
- Chine,
- Autres.

### 3.25 Participation dans les entreprises associées

#### Note de présentation du projet El Aouj

##### **(a) Projet de joint-venture**

La SNIM et la société australienne Sphere Investments ont signé le 22 octobre 2001 un accord de joint-venture pour la conduite des recherches et études nécessaires à la réalisation d'un projet de production de pellets pour la réduction directe à partir du minerai des guelbs El Aouj.

Cet accord de partenariat définit les obligations des parties comme suit :

- SNIM apporte un permis de recherche (droit d'exploration) sur la zone El Aouj comportant 5 guelbs,
- Sphere réalise à ses frais une étude de faisabilité bancaire complète.

A l'achèvement de cette étude de faisabilité bancaire, Sphere doit obtenir 50% des droits sur la zone El Aouj. Les deux parties créeront une société commune dans laquelle elles détiendront 50% chacune. Cette société aura en charge la recherche des financements, ainsi que la réalisation et l'exploitation du projet.

Le projet El Aouj devrait comporter :

- Une mine d'une grande envergure,
- Une usine d'enrichissement (à sec et à l'eau),
- Une usine de pelletisation d'une capacité de 7MT/an,
- Une centrale électrique d'une capacité de 125 mégahertz,
- Des installations et services annexes.

Ces installations permettront la production de 7MT/an de pellets de haute qualité destinés à la réduction directe.

La production sera transportée par le chemin de fer de la SNIM et chargée dans les bateaux par le port minéralier de la SNIM en échange d'une rémunération acceptable qui sera fixée par un accord à conclure entre la SNIM et la future Société Projet.

Le financement nécessaire se situerait autour de 2,5 Mrd USD et sera apporté à hauteur de 30% au moins par les actionnaires.

##### **(b) Chronologie**

La SNIM et Sphere Investments ont décidé en 2006 d'ouvrir le capital de la future société à deux importants sidérurgistes arabes : la Saudi Basic Industries Corporation (SABIC) et la Qatar Steel Company (QASCO). Ces deux partenaires sont des consommateurs de pellets pour la réduction directe. L'étude de pré-faisabilité du projet a été rendue publique le 07 février 2007.

En mai 2007, la SNIM et Sphere ont fait une proposition de cession des 49,9% du projet El Aouj aux partenaires sidérurgistes SABIC et Qatar Steel pour un montant total de 375 MUSD.

Le 30 juillet 2007, un accord a été signé aux termes duquel la SNIM et Sphere devaient céder aux partenaires 49,9% du projet El Aouj pour un montant de 375 MUSD.

Il est à noter que ce montant devait servir à financer les parts de la SNIM et de Sphere dans l'augmentation de capital de la Société Projet, pour porter celui-ci à 30% des investissements totaux à réaliser. En octobre 2007, la SABIC s'est retirée au profit de Qatar Steel qui a confirmé sa décision d'acheter 49,9% du projet. Le partenariat devait ainsi se poursuivre à trois, mais en 2008, Qasco a dans un premier temps informé la SNIM de sa décision de limiter sa participation à 15%, avant de se retirer totalement du projet. L'étude de faisabilité a été publiée en mars 2008.

En août 2008, Sphere, actionnaire à 100% de la société El Aouj S.A., a exclu de celle-ci tous les coûts qui n'étaient pas relatifs à la prospection et à l'évaluation du gisement, et la SNIM a acquis 50% des titres de la société, renommée El Aouj Mining Company (EMC), pour 5 MUM.

SNIM et Sphere ont décidé de rechercher un troisième partenaire industriel et un appel d'offre a été élaboré. Le rachat de Sphere par Xstrata a été effectif en novembre 2010 conduisant à rediscuter le projet afin de le redimensionner tel que :

- L'usine de pelletisation d'une capacité de 7 Mt /an prévue soit augmentée à 30 Mt / an ;
- La production comprenne pellets et minerai de fer brut ;
- Le programme de recherche soit étendu à 2 nouveaux guelbs à Tintekrate et à Bouderga afin d'estimer les réserves minières de ces guelbs suivant le standard JORC en vue d'une meilleure valorisation du permis.

Au 31 décembre 2019, les dépenses engagées au titre de ce programme sont de 3 061 MUM soit une augmentation de 25 MUM par rapport 2018.

En MUM	31/12/2019	31/12/2018
Cap Bouderga Tintekrate	1 095	1 095
Cap Expenses Study 2010	19	19
JV south Cappitalized	28	28
Cap Guelb El Aouj	1 919	1 894
<b>TOTAL</b>	<b>3 061</b>	<b>3 036</b>

### (c) Traitement comptable

Au 31 décembre 2019, la juste valeur de la participation de la SNIM dans la joint-venture El Aouj n'a pas été modifiée et repose sur les dépenses de Sphere pour l'étude de faisabilité arrêtée au 31 décembre 2009 soit 1 228 MUM. Dans le cadre de ce projet, la SNIM reçoit des actifs correspondants aux dépenses réalisées par Sphere en contrepartie d'un droit d'exploration apporté qui était partiellement valorisé dans les comptes de la SNIM.

### Note de présentation du projet TAKAMUL

Mauritanie Saudi Mining and Steel Company (TAKAMUL) est une joint-venture (JV) à parts égales entre SABIC et SNIM (Société Nationale Industrielle et Minière). L'accord de JV a été signé en septembre 2012 et la société a été officiellement créée le 12 décembre 2012 sous le numéro 14113 à Nouadhibou, Mauritanie.

Takamul a commencé le développement du projet Atomai en 2013. Atomai est un gisement de magnétite situé à 9 Km de la ville de F'DERIK dans la région de Zouerate en Mauritanie. Le projet vise à produire 10 millions de tonnes par an de pellets sur 25 ans à partir de 2024.

Le BFS a été complété en mars 2019 par Ausenco, une entreprise canadienne, et les actionnaires ont décidé d'aller plus loin dans le FEED, après une mise à jour complémentaire sur le BFS.

Le capital de la société s'élève à 35 millions USD et sera augmenté par la valeur du permis d'exploitation minière au moment de son transfert par la SNIM prévu en 2020

#### 4- PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers incluent ceux de la société SNIM, avec sa succursale de Paris, et ceux des sociétés (toutes Mauritanienes) sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif ou une influence notable. Le périmètre de consolidation se compose au total de 11 sociétés consolidées par intégration globale et six sociétés consolidées par mise en équivalence.

La clôture des comptes de chaque entité du périmètre s'effectue au 31 décembre de chaque année.

	Forme juridique	% droits de vote	% intérêt	Méthode de conso (1)
SNIM	S.A			MERE
FILIALES MAURITANIE				
SOMASERT	S.A	100%	100%	IG
SAFA	S.A	100%	100%	IG
SAMMA	S.A	53%	53%	IG
ATTM (2)	S.A	79%	79%	IG
COMECA	S.A	92%	94%	IG
SAMIA	S.A	50%	50%	IG
GMM	S.A	97%	97%	IG
DAMANE ASSURANCE SA	S.A	20%	20%	MEE
GIP	S.A	68%	68%	IG
EL AOUJ SA	S.A	50%	50%	MEE
TUM	S.A	99%	99%	IG
MSMS TAKAMUL	SA	50%	50%	MEE
M2E	SA	100%	100%	IG
SRN	S.A	35%	35%	MEE
ENCO	SA	30%	30%	MEE
GHM	S.A	50%	50%	MEE

(1) IG : Intégration Globale  
MEE : Mise En Equivalence

(2) Changement du % de participation de 100% à 79% à la suite de l'opération de Fusion avec INR en 2018

## 5- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

## 5.1 Immobilisations corporelles

<b>Immobilisations évaluées à la juste valeur En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Transferts</b>	<b>Cessions</b>	<b>31/12/2019</b>
Valeur Brute	51 692	295	(1 426)	-	50 561
Amortissements	19 009	2 307	130	(36)	21 410
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>32 682</b>	<b>(2 012)</b>	<b>(1 556)</b>	<b>36</b>	<b>29 151</b>
<b>Immobilisations évaluées au coût</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Transferts</b>	<b>Cessions</b>	<b>31/12/2019</b>
Valeur Brute	52 640	1 178	1 533	(1 158)	54 193
Actif de droit d'utilisation	3 723	0	0	0	3 723
Amortissements	27 766	3 401	651	(383)	31 436
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>28 597</b>	<b>(2 223)</b>	<b>882</b>	<b>(776)</b>	<b>26 480</b>
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>	<b>108 055</b>	<b>1 473</b>	<b>107</b>	<b>(1 158)</b>	<b>108 476</b>
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>	<b>46 775</b>	<b>5 708</b>	<b>782</b>	<b>(419)</b>	<b>52 846</b>
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>4 706</b>	<b>5 549</b>	<b>(185)</b>	<b>(848)</b>	<b>9 227</b>
<b>VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>65 985</b>	<b>1 314</b>	<b>(860)</b>	<b>(1 587)</b>	<b>64 853</b>

Les acquisitions de l'année 2019 du groupe SNIM s'élèvent à 5 549 MUM.

Pas d'indice de perte de valeur sur les actifs de la société mère et donc le test de dépréciation n'a pas été réalisé.

Il n'existe pas non plus de nantissement sur les immobilisations corporelles.

**Coûts d'emprunt incorporés**

Le montant des coûts d'emprunt incorporés dans le coût d'actifs se présente comme suit :

<b>En MUM</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>Coûts incorporés sur la période</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Guelb2</b>	2 024	-	2 024
<b>Port minéralier</b>	4 06	-	406
<b>Dragage Port</b>		37	37
<b>Total</b>	<b>2 430</b>	<b>37</b>	<b>2 467</b>

**Location-Financement :**

La valeur comptable brute des contrats de location qualifiés de contrat de location selon IFRS 16 compris dans les immobilisations en cours (cf. 4.1 Immobilisations corporelles) est égale zéro.

La valeur comptable brute des Contrats de location compris dans les immobilisations finales (cf. 4.1 Immobilisations corporelles) se présente comme suit :

En MUM	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	31/12/2019
Renouvellement. Equipement. Port (part BID)	769	-	-	7 69
Divers Matériels Guelbs II (part BID)	2 324	-	-	2 324
Matériels de voie (Part BID)	631	-	-	6 31
<b>Valeurs brutes</b>	<b>3 723</b>	-	-	<b>3 723</b>

Les divers matériels Guelbs II correspondent :

- Aux 10 camions de mine pour 614 MUM,
- Aux 6 locomotives pour 573 MUM,
- Aux 6 systèmes de chargement de wagon pour 463 MUM,
- Aux 4 Concentrations Humides pour 674 MUM.

Les Matériels de « Voie » correspondent :

- A l'usine de traverses en béton pour 375 MUM,
- Et à des fournitures d'équipement de voie pour 256 MUM.

#### **Obligation en matière de location-financement :**

Paiements minimums de location en milliers USD	31/12/2019	31/12/2018
Échéance 1 an	12 014	12 892
De la 2 à la 5e incluse	42 865	45 834
Plus de 5 ans	6 938	17 002
Moins charges financières futurs	(8 870)	(13 524)
<b>Dettes de location financement</b>	<b>52 947</b>	<b>62 204</b>

#### **5.1.1 Immobilisations évaluées à la juste valeur**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exception des catégories d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000. Les valeurs réévaluées ont été confirmées au cours de l'exercice 2001 par un expert indépendant, le cabinet Met-Chem. Par ailleurs, certaines catégories d'immobilisations sont depuis réévaluées régulièrement, notamment au cours de l'exercice 2006. La juste valeur a été déterminée selon l'approche de coût de remplacement net d'amortissements, en raison de l'absence d'indication de marché.

L'estimation du coût de remplacement a été faite compte tenu des critères suivants :

- ✓ La valeur à l'état neuf,
- ✓ L'état technique de l'équipement et ;
- ✓ La durée de vie totale et l'âge de l'équipement.

VALEUR BRUTE	31/12/2018	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2019
Terrains	43	1	0		44
Installations complexes spécialisées	42 712	230	(1 373)		41 570
Matériel ferroviaire et de voie	8 922	63	(53)		8 932
Constructions	14	6	0		20
<b>TOTAL</b>	<b>51 692</b>	<b>301</b>	<b>(1 426)</b>	<b>0</b>	<b>50 567</b>

AMORTISSEMENTS	31/12/2019	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2019
Terrains					
Installations complexes spécialisées	14 840	2 083	183	248	17 354
Matériel ferroviaire et de voie	4 166	220	-53	0	4 333
Constructions	4	3			7
<b>TOTAL</b>	<b>19 009</b>	<b>2 307</b>	<b>130</b>	<b>248</b>	<b>21 694</b>

<b>VALEUR NETTE COMPTABLE</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Transferts</b>	<b>Cessions</b>	<b>31/12/2019</b>
Terrains	43	1	0	0	44
Installations complexes spécialisées	27 873	(1 853)	(1 556)	(248)	24 216
Matériel ferroviaire et de voie	4 756	(157)	(0)	0	4 599
Constructions	11	3	0	0	14
<b>TOTAL</b>	<b>32 682</b>	<b>(2 006)</b>	<b>(1 556)</b>	<b>(248)</b>	<b>28 872</b>

### 5.1.2 Immobilisations évaluées au coût d'entrée

<b>VALEUR BRUTE</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>Acquisitions</b>	<b>Transferts</b>	<b>Cessions</b>	<b>31/12/2019</b>
Terrains	717	0	0	(193)	524
Aménagement terrains	24	0	0	0	24
Bâtiments	22 633	534	(185)	(772)	22 210
Matériel d'exploitation	29 307	390	1 714	(20)	31 391
Matériel transport	2 053	214	0	(150)	2 116
Matériel Informatique & bureaux	596	17	12	(6)	618
Mobilier bureaux & autres	1 033	24	(8)	(17)	1 032
<b>TOTAL</b>	<b>56 363</b>	<b>1 178</b>	<b>1 533</b>	<b>(1 158)</b>	<b>57 916</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>Dotations</b>	<b>Transferts</b>	<b>Reprises</b>	<b>31/12/2019</b>
Terrains					
Aménagement terrains	18	0	0	0	19
Bâtiments	8 105	1 099	(75)	(183)	8 946
Matériel d'exploitation	16 975	1 994	710	(3)	19 677
Matériel transport	1 781	199	(2)	(109)	1 869
Matériel Informatique & bureaux	570	26	3	(10)	589
Mobilier bureaux & autres	317	82	(1)	(78)	320
Provisions pour amortissement	0	0	17	0	17
<b>TOTAL</b>	<b>27 766</b>	<b>3 401</b>	<b>651</b>	<b>(383)</b>	<b>31 436</b>

<b>VALEUR NETTE COMPTABLE</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Transferts</b>	<b>Diminution</b>	<b>31/12/2019</b>
Terrains	717	0	0	(193)	524
Aménagement terrains	6	(0)	0	0	6
Bâtiments	14 528	(565)	(110)	(589)	13 264
Matériel d'exploitation	12 332	(1 604)	1 004	(17)	11 714
Matériel transport	272	15	2	(41)	247
Matériel Informatique & bureaux	25	(9)	9	4	29
Mobilier bureaux & autres	717	(58)	(7)	61	712
Provision pour amortissements	0	0	(17)	0	(17)
<b>TOTAL</b>	<b>28 597</b>	<b>(2 223)</b>	<b>882</b>	<b>(776)</b>	<b>26 480</b>

Le tableau suivant donne les valeurs brutes des immobilisations corporelles entièrement amorties qui sont encore en usage au 31 décembre 2019 :

<b>Désignation</b>	<b>Valeur brute</b>	
<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>2 018</b>	<b>2 019</b>
Bâtiments	1 674	1 772
Matériel Ferroviaire et voie	1 873	2 408
Installations complexes et spécialisées	7 189	7 749
Matériel d'exploitation	8 210	9 662
Matériel transport	1 015	1 329
Autres immobilisations corporelles	581	629
<b>TOTAL</b>	<b>20 542</b>	<b>23 549</b>

## 5.2 Actifs incorporels

Variation des immobilisations brutes	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	31/12/2019
Valeurs des actifs incorporels immobilisés	1 130	21	(36)	1 114
<b>TOTAL</b>	<b>1 130</b>	<b>21</b>	<b>(36)</b>	<b>1 114</b>

  

Variation des amortissements	31/12/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Valeurs des amortissements des actifs incorporels immobilisés	642	54	(10)	686
<b>TOTAL</b>	<b>642</b>	<b>54</b>	<b>(10)</b>	<b>686</b>

  

Valeur nette des actifs incorporels	488	(33)	(26)	428

Ces actifs incorporels correspondent à des logiciels et brevets acquis.

## 5.3 Autres actifs financiers

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et avances	2 013	1 995
Dépôts et cautionnements	122	119
Participations dans les entreprises associées	50	26
Titres mis en équivalence	1 810	1 977
<b>TOTAL</b>	<b>3 995</b>	<b>4 117</b>

Les prêts et avances consentis aux salariés du Groupe ou aux entreprises associées, n'engendrent pas d'intérêts. L'impact de l'actualisation n'étant pas jugé significatif. Les prêts sont enregistrés à la valeur des montants prêtés.

Les dépôts et cautionnements sont évalués sur la base des montants décaissés. L'écart avec leur juste valeur n'est pas significatif.

L'augmentation des participations dans les entreprises associées correspond à l'augmentation de la participation de la SAFA dans sa filiale Chami Steele de 20 millions MRU.

La provision pour dépréciation des autres actifs financiers correspond à la dépréciation des prêts calculée en application de l'IFRS 9.

## 5.4 Stocks et en-cours de production

Les stocks sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation.

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Matières premières au coût moyen pondéré	7 542	7 116
Matières premières à la valeur nette de réalisation	5 868	5 166
Marchandises et produits finis	153	141
Stocks de minerai de fer au coût moyen pondéré	3 046	3 023
Stocks de minerai de fer à la valeur nette de réalisation	1 804	1 510
<b>Total des stocks au plus bas du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation</b>	<b>7 825</b>	<b>6 817</b>

L'augmentation des stocks de matières premières est enregistrée principalement sur :

- ✓ Les Engins miniers pour 234 MUM.
- ✓ Les Installations Fixes et Manutention pour 187 MUM
- ✓ Les Huiles et graisses pour 99 MUM

Le groupe ne pratique aucun nantissement sur les stocks.

## 5.5 Clients et comptes rattachés

La rubrique clients et comptes rattachés se présente comme suit

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Clients minerais	3 350	2 782
Autres Clients	4 627	3 259
<b>Total créances clients brut</b>	<b>7 977</b>	<b>6 041</b>
Dépréciation des clients minerais	(7)	(2)
Dépréciation des autres clients	(792)	(525)
<b>Total dépréciation clients</b>	<b>(799)</b>	<b>(527)</b>
Valeur nette des clients minerais	3 343	2 780
Valeur nette des autres clients	3 836	2 735
<b>Total créances nettes</b>	<b>7 179</b>	<b>5 515</b>

L'application de l'IFRS 9 n'a pas eu d'incidence significative sur la dépréciation des créances clients.

Le tableau de passage des dépréciations des créances se présente comme suit :

En MUM	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dépréciation au 01 janvier</b>	<b>527</b>	<b>365</b>
Dépréciation complémentaire	272	190
Reprises	0	(28)
<b>Dépréciation au 31 12 2019</b>	<b>799</b>	<b>527</b>
Montant recouvré des créances dépréciées	4 411	(28)
Montant bruts des créances dépréciées	7 977	3 422

## 5.6 Autres débiteurs

Les autres débiteurs se présentent comme suit :

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Fournisseurs débiteurs	1 574	1 274
Trustee	1 544	1 561
Créances fiscales	1 279	1 178
Comptes de régularisation	113	92
Débiteur divers	706	436
<b>TOTAL</b>	<b>5 217</b>	<b>4 542</b>

Les fournisseurs débiteurs concernent des avances consenties aux fournisseurs et LC réalisées avant la prise en charges des factures correspondantes.

Le Fonds Trustee est alimenté directement par la banque lors des encaissements des ventes clients et est destiné au remboursement des échéances liées aux emprunts du même nom.

Les créances fiscales correspondent aux créances à retenir sur la taxe unique ou sur d'autres revenus de l'Etat Mauritanien. Les comptes de régularisation sont composés de charges constatées d'avance.

Le compte de débiteurs divers se compose des avances à court terme consenties aux personnels, de créances sur les organismes sociaux et de créances diverses.

## 5.7 Instruments financiers : informations à fournir

### 5.7.1 Instruments financiers inscrits à l'état de situation financière

Le groupe définit ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, instruments de couverture des flux de trésorerie futurs, actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, actifs disponibles à la vente, et dettes en coût amorti. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

#### **Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat**

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme. Les instruments financiers dérivés sont également désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés de couvertures. Ils sont classés parmi les actifs courants.

#### **Actifs détenus jusqu'à leur échéance**

Les actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, sont classés en qualité de placements détenus jusqu'à leur échéance, dès lors que le groupe a l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les gains et pertes sont comptabilisés en résultat quand ces investissements sont décomptabilisés ou dépréciés.

#### **Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture.

Le groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

Un actif et un passif financier sont compensés et le montant net est présenté au bilan lorsque le groupe dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de les éteindre sur une base nette, soit de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément.

Les principaux passifs financiers sont constitués d'emprunts et de dettes fournisseurs. L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du groupe.

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts devraient être mesurés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui leur sont directement attribuables à l'émission du passif. Les frais et primes d'émission d'emprunts n'entrent pas dans le coût initial mais devraient être pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et devraient être constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif.

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers inscrits à l'état de situation financière se présentent comme suit :

<b>Ventilation par catégorie d'instruments</b>					
<b>En MUM</b>	<b>Coût amorti</b>	<b>Juste valeur par résultat</b>	<b>Juste valeur par capitaux propres</b>	<b>Valeur dans l'état de situation financière</b>	<b>Juste valeur</b>
Autres actifs financiers	2 135	-	-	2 135	2 135
Clients et comptes rattachés	7 179	-	-	7 179	7 179
Autres débiteurs	5 217	-	-	5 217	5 217
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 225	2 584	-	18 808	16 225
<b>Actifs</b>	<b>30 755</b>	<b>2 584</b>	<b>0</b>	<b>33 338</b>	<b>30 755</b>
Emprunts portant intérêts	11 146	-	-	11 146	11 146
Fournisseurs et comptes rattachés	6 853	-	-	6 853	6 853
Autres créditeurs	7 373	-	-	7 373	7 373
<b>Passifs</b>	<b>25 372</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 372</b>	<b>25 372</b>

La juste valeur des autres actifs financiers (prêts, dépôts) n'étant pas jugée significative, ces éléments sont valorisés au coût amorti.

La juste valeur des clients, autres débiteurs, fournisseurs et autres créanciers n'étant pas jugée significative, ces éléments sont valorisés au coût amorti actualisé par le cours de clôture de leur devise transactionnelle.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM (Absence de données de marché nécessaires pour déterminer une courbe des taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels), les emprunts sont valorisés au coût historique.

## 5.7.2 Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise des instruments financiers tels que des couvertures à termes, Swaps de matières premières, des couvertures en juste valeur sur les flux d'exploitation, des options ou des swaps de taux d'intérêts. Ces instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur dès que le contrat est négocié et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les dérivés sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque la juste valeur est positive et en tant que passifs lorsque la juste valeur est négative.

Les profits ou pertes résultant des variations de valeur de marché des instruments de couverture, dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie futurs, pour lesquels le groupe a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, sont comptabilisés en capitaux propres à hauteur du pourcentage d'efficacité de la couverture. Lorsque le groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les profits ou pertes résultant des variations de valeur de marché sont comptabilisés en résultat. En application de la norme IFRS 7, les justes valeurs des instruments financiers sont hiérarchisées selon les différentes techniques de valorisation définies comme suit :

- Niveau 1 : référence directe à des prix publiés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : technique de valorisation reposant sur des données observables ;
- Niveau 3 : technique de valorisation reposant sur des données non observables.

Le groupe applique le niveau 2 pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés.

### Risque de change :

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers liés au risque de change en cours (à la date de clôture) se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2019				2018			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers d'EURO		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers d'EURO	
			Achetés	Vendus			Achetés	Vendus
<b>Risque de change</b>								
<b>a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)</b>								
<b>Contrat à terme devises</b>								
Euro	12	334	30 500		(17)	(160)	34 000	
<b>Options sur devises</b>								
Euro	7	167	13 500	13 500	1	91	24 000	14 000
<b>b) Couverture de juste valeur (FVH)</b>								
<b>Contrat à terme devises</b>								
Euro	7	190	30 500	9 500		(314)	9 000	1 000
<b>Options sur devises</b>								
Euro	1	32	5 500	5 500		(53)	2 000	2 000
<b>c) Autres opérations</b>								
<b>Options sur devises</b>								
Euro	(2)	(51)		15 250	(8)	(218)		14 250
<b>Total change</b>	<b>25</b>	<b>681</b>			<b>(24)</b>	<b>(654)</b>		

**Risque de prix sur les approvisionnements en matières premières :**

Au 31 décembre 2019 les instruments financiers liés au risque de prix sur les matières premières (à la date de clôture) se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2019				2018			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de tonnes		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de tonnes	
			Achetés	Vendus			Achetés	Vendus
<b>a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)</b>								
<b>Swaps de matières premières</b>								
Fuel					(39)	(1 077)	9 600	
Gasoil					(65)	(1 791)	12 200	
Autres								
<b>Options sur de matières premières</b>								
Fuel					(36)	(996)	12 300	12 300
Gasoil					(55)	(1 513)	9 900	9 900
Autres								
<b>b) Autres opérations</b>								
<b>Options sur de matières premières</b>								
Fuel					(22)	(617)		7 350
Gasoil					(37)	(1 021)		6 300
Autres								
<b>Total matières premières</b>					<b>(255)</b>	<b>(7 015)</b>		

**Risque de taux :**

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers liés au risque de taux d'intérêts à la date de clôture se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2019				2018			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers d'EURO		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers d'EURO	
			Achetés	Vendus			Achetés	Vendus
<b>a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)</b>								
<b>Swaps de taux d'intérêt</b>								
EUR								
JPY								
CHF								
<b>Options sur taux d'intérêt</b>								
Euro	3	73	82 500		3	85	40 000	
JPY								
CHF								
<b>Total taux d'intérêt</b>	<b>3</b>	<b>73</b>			<b>3</b>	<b>85</b>	-	-
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>754</b>			<b>(276)</b>	<b>(7 584)</b>		

L'impact des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2019 sur le compte de résultat se présente comme suit :

<b>Couverture de Flux de trésorerie en USD</b>	<b>Montant recyclé en résultat sur la période</b>	<b>Inefficacité enregistrée en résultat</b>
<b>Cash-Flow Hedge</b>		
Couverture de change	(313 742)	388 363
Couverture de taux	1 915	67 417
Couverture de matières premières	(1 341 323)	-

<b>Couverture de Juste Valeur En USD</b>	<b>Gains et pertes sur instruments de couverture</b>	<b>Gains et pertes sur éléments couverts</b>	<b>Inefficacité enregistrée en résultat</b>
<b>Fair Value Hedge</b>			
Couverture de change	(40 747)	(71 300)	-
Couverture de taux	-	-	-
Couverture de matières premières	-	-	-

<b>Instruments dérivés non qualifiés de couverture En USD</b>	<b>Gains et pertes latentes comptabilisés en résultat</b>
Couverture de change	62 863
Couverture de taux	-
Couverture de matières premières	-

#### **Objectif et politique de couverture :**

Le marché du minerai de fer est libellé en dollars américains ; par conséquent la totalité du chiffre d'affaires de la SNIM est réalisée en dollars américains.

La réglementation des changes en vigueur en Mauritanie interdit toute possibilité de gérer les risques de change contre la monnaie nationale.

La SNIM est donc exposée au risque de change contre le dollar américain sur des dépenses d'exploitation libellées en devises tierces (importation d'euros, en CAD contre des dollars américains).

Par ailleurs, pour financer son développement, la SNIM a contracté des emprunts libellés en dollars américains, en euros et en yen auprès de bailleurs de fonds internationaux.

En fonction de l'évolution du dollar américain contre ces devises, une part plus ou moins importante de recettes devra être affectée au service de la dette. Par conséquent, la SNIM est bien en situation de risque de change contre le dollar pour l'ensemble de sa dette exprimée en une devise tierce.

Le groupe a formalisé sa politique de gestion des risques et, notamment, son niveau de tolérance vis-à-vis de ces risques. Des procédures de mesure de l'exposition du groupe au risque de change (réalisé et prévisionnel) ont été établies. Ces procédures ont été approuvées par la Direction Générale et sont revues annuellement. Le groupe s'oblige à traiter ses opérations de couverture avec des banques de premier rang (Société Générale).

**Risque de change :**

Pour gérer son risque de change sur transactions, la politique du groupe consiste à couvrir le risque de change des engagements fermes et prévisionnels d'achats libellés en devises. Les instruments de couverture négociés ont une durée correspondant à celle des transactions fermes ou prévisionnelles. En règle générale, les instruments de couverture ont des échéances n'excédant pas un an.

Pour atteindre ses objectifs de couverture, le groupe a recours à des contrats d'achats à terme et des contrats d'achats ou de ventes d'options sur devises. Généralement, les contrats de ventes d'options font partie intégrante d'une stratégie globale de couverture (tunnel). Les instruments dérivés sont négociés de gré à gré auprès d'institutions financières de premier plan.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôts (liée aux variations de la juste valeur des actifs et passifs monétaires) et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des contrats à terme) de la SNIM est exposée ci-dessous. Cette analyse repose sur les hypothèses suivantes : d'une part, une variation raisonnable du taux de change de l'euro, d'autre part, en admettant que toutes les autres variables restent constantes.

En USD	Variation De l'euro	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2019	10%	3 377 267	5 083 056
	(10%)	(3 603 055)	(4 367 678)

Dollar = 37,23 ouguiyas

**Risque de matières premières :**

Le groupe est exposé au risque de variations des cours de matières premières sur ses transactions opérationnelles fermes ou prévisionnelles.

La politique du groupe est de couvrir ces risques. Pour atteindre ses objectifs de couverture, le groupe a recours à des contrats d'achats ou de ventes d'options sur matières premières ou des contrats de swap. Certains contrats de ventes d'options font partie intégrante d'une stratégie globale de couverture.

L'horizon de gestion du Groupe est inférieur à un an.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôts (liée aux variations de la juste valeur des actifs et passifs monétaires) et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des swaps) de la SNIM donne une variation raisonnable du cours des matières premières, toutes les autres variables étant constantes.

Au 31 Décembre 2019 le groupe n'a pas de couverture de matière première en vie donc le test de sensibilité n'a pas été réalisé.

**Risque de taux :**

La SNIM décroche des financements importants pour la réalisation de son Programme de Développement et de Modernisation (PDM).

Ces financements sont indexés sur des taux variables (Libor). Le groupe est donc exposé à un risque financier lié à la hausse des taux d'intérêts.

La politique du groupe est de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêts sur ces emprunts à taux variable sur un horizon de gestion de 5 ans.

Pour atteindre ses objectifs de couverture, le groupe a recours à des instruments dérivés de taux d'intérêts et conclut des contrats de swaps et des contrats optionnels (caps, floors, collars).

Pour limiter les effets d'une hausse des taux USD sur le niveau des charges financières, la SNIM a décidé de mettre en œuvre une politique de couverture des risques visant à protéger un taux d'emprunt maximum.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôt et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des instruments dérivés de taux) de la SNIM donne une variation raisonnable des taux d'intérêt, toutes les autres variables étant constantes.

En USD	Variation des taux	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2019	0,5%	67 417	(118 204)
	(0,5%)	67 417	(310 432)

### **Risque de crédit :**

Le groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. L'essentiel du portefeuille clients est constitué des clients minerais qui paient 90% de la commande par avance et 10% à 24 jours. Pour ces clients, il n'existe pas de risque de crédit.

Pour les autres clients, de soldes généralement peu significatifs, une analyse des risques de non recouvrement est menée régulièrement afin d'adapter les éventuelles dépréciations de créances. L'exposition maximale est égale à la valeur comptable telle qu'elle est présentée dans la note 5.5.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et certains instruments dérivés, l'exposition du groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

### **Risque de liquidité :**

La SNIM gère le risque d'être à court de trésorerie par une gestion prévisionnelle des liquidités tenant compte de la maturité des investissements financiers et des estimations des flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

Pour réduire davantage le risque d'illiquidité, 90% des emprunts contractés par la SNIM sont placés sous trustee. Le système de trustee consiste à prélever un montant sur les ventes mensuelles jusqu'à constitution des échéances avec trois d'avance et ne peut être utilisé que pour le remboursement de ces emprunts.

Au 31 décembre 2019, 21% des dettes de la SNIM arrivent à échéance à moins d'un an contre 19% en 2018.

### **Maturité**

Le tableau suivant présente le profil de la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2019 sur la base des paiements contractuels non actualisés. Le principal ne tient compte que de la dette effectivement tirée par le Groupe SNIM au 31/12/2019. De même, les charges d'intérêts correspondent aux intérêts sur la dette du Groupe SNIM totalement tirée au 31 décembre 2019.

Par conséquent, les futurs tirages sur les dettes et leurs charges d'intérêt correspondantes ne sont pas pris en compte pour l'établissement de ce tableau de maturité.

Le tableau ci-après donne l'échéancier de la dette année par année

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Principal	2 826	2 363	2 401	2 033	1 832	473	225
Intérêts	975	520	386	257	123	69	50
<b>TOTAL</b>	<b>3 801</b>	<b>2 883</b>	<b>2 788</b>	<b>2 290</b>	<b>1 956</b>	<b>542</b>	<b>275</b>

Année	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033
Principal	225	211	198	198	362	10	10
Intérêts	43	35	27	20	13	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>267</b>	<b>246</b>	<b>225</b>	<b>218</b>	<b>375</b>	<b>14</b>	<b>14</b>

Année	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038	2 039	2 040
Principal	10	10	10	10	10	10	10
Intérêts	4	3	3	3	3	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

Année	2 041	2 042	2 043	2 044	2 045	2 046	2 047
Principal	10	10	10	10	10	10	14
Intérêts	2	2	1	1	1	1	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>14</b>

Année	2 048						TOTAL GEN
Principal	10						<b>13 522</b>
Intérêts	0,3						<b>2 555</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	-	-	-	-	-	<b>16 077</b>

## 5.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En millions d'ouguiyas	31/12/20019	31/12/20018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 808	7 854
Concours bancaires	(405)	(465)
<b>TOTAL</b>	<b>18 403</b>	<b>7 389</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque et les caisses.

Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois, liquides et immédiatement convertibles.

Les concours bancaires comprennent les crédits ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

## 5.9 Capital social

Le capital social a été augmenté en 2013 de 170 520 000 000 MRO (Equivalent 17 052 000 000 MUM) par incorporation des réserves pour le porter à 182 700 000 000 MRO (18 270 000 000 UM), soit 18 270 000 actions à 1000 UM chacune. Le capital est entièrement appelé et libéré.

Le capital ne contient aucune action à droit de vote préférentiel. Il est réparti comme suit :

En UM	31/12/2019	31/12/2018	(%)
Etat Mauritanien	14 314 545 000	14 314 545 000	78,35%
Kuwait Investment Authority	1 309 800 000	1 309 800 000	7,17%
Arabe Mining Compagny	1 034 685 000	1 034 685 000	5,66%
Irak Fund for External Development	838 230 000	838 230 000	4,59%
Office National des Hydrocarbures	419 250 000	419 250 000	2,30%
Banque Islamique de Development	327 450 000	327 450 000	1,79%
Privés Mauritaniens	26 040 000	26 040 000	0,14%
<b>TOTAL</b>	<b>18 270 000 000</b>	<b>18 270 000 000</b>	<b>100%</b>

Le poste prime d'émission est de 646 MUM. Cette prime d'émission est relative aux précédentes augmentations du capital. Au 31 décembre 2019, la réserve légale présente un solde de 1 108 MUM, soit 6% du capital social.

## 5.10 Emprunts et dettes financières

### 5.10.1 Dettes sous Trustee

Les emprunts susmentionnés ont été couverts par un accord de Trust conclu en date du 7 juillet 1980 entre le groupe, les bailleurs de fonds, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, la Société Générale (pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France) et la Law Debenture Trust Corporation. Aux termes de cet accord, par le biais duquel cette dernière avait été désignée en tant que "Trustee", le compte de Trust serait régulièrement alimenté par des virements de fonds destinés au règlement des semestrialités dues aux bailleurs de fonds.

De plus, un autre accord avait été conclu en date du 7 juillet 1980 également entre le groupe, les bailleurs de fonds, la Banque Centrale de Mauritanie et la Société Générale. Aux termes de ce dernier accord, par le biais duquel un compte de domiciliation serait ouvert auprès de la Société Générale pour recevoir tous les encaissements des ventes de minerai, la Société Générale effectuerait les virements nécessaires aux "Trustee" pour lui permettre d'honorer les dispositions stipulées dans l'accord de Trust susmentionné.

Le compte de Trust dont il est question ci-dessus a un solde débiteur de 1 544 MUM au 31 décembre 2019 contre 1 561 MUM au 31 décembre 2018. Il est imputé au poste "Truste" (Note 5.6 Rubrique Autres débiteurs).

Les dettes sous trustee se présentent comme suit :

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dettes sous trustee</b>					
Agence Française de Développement					
Emprunt n°. 70X	EUR	5,00%	2 019		1
Emprunt n°. 89U	EUR	2,00%	2 020	3	11
AFD (Centrale)	EUR	Var.	2 019		105
AFD (Centre de formation)	EUR	Var.	2 021	58	87
BEI VII (Centrale)	EUR	6,90%	2 019	-	134
<b>PDM</b>					
<b>VOIE</b>					
BID	USD	Var.	2 024	482	564
<b>GUELBES II</b>					
BEI	USD	6,03%	2 024	1 685	1 971
BAD	USD	Var.	2 024	2 961	3 465
AFD	USD	Var.	2 024	1 683	1 969
BID	USD	Var.	2 024	1 489	1 694
KFW/G21/USD	USD	Var.	2 021	135	220
KFW/G22/USD01	USD	5,96%		793	967
<b>PORT</b>					
KFW NP1	USD	Var.	2 022	578	752
KFW NP2	USD	Var.	2 022	500	650
<b>DRAGAGE</b>					
BEI DRG	USD		2 031	410	-
BAD DRG	USD		2 031	372	-
<b>Sous total</b>				<b>11 152</b>	<b>12 591</b>

La situation des conventions de Financement se présente comme suit :

Projet	Prêteur	Devise Engagement	Taux	Dernière Echéance	Total Millions	Tiré Millions	Non Tiré Millions
Guelb II	AFD	EUR	Var	2024	100	100	-
	BEI	EUR	Fixe	2024	100	100	-
	BAD	USD	Var	2024	175	175	-
	BID	USD	Var	2023	80	80	-
	Banques commerciales (tranche 1)	EUR	Var	2021	24	24	-
	Banques commerciales (tranche 2)	EUR	Fixe	2023	53	53	-
Port	Banques commerciales (tranche 1)	EUR	Var	2022	43	43	-
	Banques commerciales (tranche 2)	EUR	Var	2022	52	52	-
Voie	BID	USD	Var	2024	28	28	-
C.Formation	AFD	EUR	Var	2021	7	7	-
Usine G1	ADF	KWD	Fixe	2049	32	2	30
DRAG	BEI	EUR	Var	2031	50	10	40
DRAG	BAD	USD	Var	2031	50	10	40

### 5.10.2 Dettes hors Trustee

Il s'agit d'emprunts relatifs aux projets miniers qui ne rentrent pas dans le cadre du Trustee et dont le remboursement s'effectue directement auprès des prêteurs.

En millions d'ouguiya	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2019	31/12/2018
Dettes hors trustee					
FED/03/EUR	EUR	Var.		1 426	1 419
Société Générale (ATTM)	EUR	10,40%			36
CDD (ATTM)	MRU	10,40%	2 024	45	15
BCI ATTM	MRU	10,40%	2 020	29	55
BMI ATTM	MRU	10,40%	2 020	50	
BFI ATTM	MRU	10,40%	2 020	52	
Société Générale (ATTM)	EUR	10,40%			42
Etat Mauritanien (COMECA)					63
Société Générale (SAMIA)					312
ATTIJARI BANQUE SAMIA	MRU		2 020	3	
BCI SAMIA	MRU		2 022	9	
BMI SAMIA	MRU		2 023	48	
GBM SAMIA	MRU		2 021	23	
FADS	KWD		2 048	242	
Etat Mauritanien (GIP)	MRU			369	67
Dépôts et cautionnements reçus				4	6
<b>Sous Total</b>				<b>2 299</b>	<b>2 016</b>

### 5.10.3 Dettes rééchelonnées

Dans le cadre du huitième club de Paris, réuni le 08 juillet 2002, et suite à l'accord bilatéral signé entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie en date du 26 Mai 2003, la dette française rééchelonnée dans le cadre des accords d'allègement III, IV, V et VI est annulée au profit de l'État Mauritanien, dans le cadre de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés).

La dette rééchelonnée de la SNIM, relative à ces allègements, a été réorganisée par un protocole d'accord signé entre le Ministère des Finances et la SNIM en date du 21 août 2003. Ce protocole définit les modalités de paiement à l'État Mauritanien de la dette rééchelonnée de la SNIM, initialement due à la Banque de France et à la Coface.

Le montant total de ce protocole d'accord (Accord 8) est de 15 235 989,75 EUR, représentant le service de la dette du 30 juin 2002 au 30 juin 2019 au titre des accords III, IV, V et VI, dont 12 763 021,30 EUR de principal (correspondant au solde non remboursé sur ces accords) et 2 472 968,44 EUR d'intérêts. Le solde de cet accord est de 117 MUM au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2019	31/12/2018
<b>Echéances rééchelonnées sur la dette française</b>					
Accord 8	EUR	3,00%	2 019	117	117
<b>Sous total</b>				<b>117</b>	<b>117</b>

#### 5.10.4 Dettes r troced es

Dans le cadre de la convention ACP/CEE sign e   Lom  le 08 d cembre 1984 et du programme indicatif de l'aide de la CEE   la Mauritanie, la CEE a accord    l' tat Mauritanien un pr t de 18 millions Ecus pour le financement du projet de R habilitation de la SNIM objet de la convention n  4122/MAU du 19 juillet 1988 (SYSMIN I). La convention pr voit le remboursement de ce pr t sur 30 ans apr s 10 ans de gr ce.

Dans ce m me programme, l'Union Europ enne a aussi accord    l' tat Mauritanien une subvention de 45 millions d'euros par convention No.6589/MAU (SYSMIN III) en date du 07 f vrier 2003, la convention pr voit la r trocession de la subvention sous forme de pr t   la SNIM pour le renouvellement du port min ralier de Nouadhibou, la SNIM en a utilis  34,14 millions d'euros. Dans le cadre de cette r trocession, un accord tripartite entre l'Union Europ enne, le Gouvernement Mauritanien et la SNIM d finissant les modalit s de r trocession et de remboursement du pr t est encours de signature. La Soci t  s' tait engag e, dans les contrats de la plupart des pr ts susmentionn s,   respecter certaines conditions dont, entre autres, le r glement des sommes dues   leurs  ch ances.

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'int�r�t	Derni�re �ch�ance	31/12/2019	31/12/2018
<b>Dettes r�troced�es</b>					
Communaut� Economique Europ�enne (Sysmin 1)	EUR	0,50%	2 028	324	323
<b>Sous total</b>				<b>324</b>	<b>323</b>
<b>TOTAL EMPRUNTS</b>				<b>13 891</b>	<b>15 047</b>
<b>Emprunts � moins d'un an</b>				<b>2 745</b>	<b>2 886</b>
<b>Emprunts � long et moyen terme</b>				<b>11 146</b>	<b>12 161</b>

Les emprunts   moins d'un an correspondent   la part des emprunts qui sera rembours e au cours des douze prochains mois qui sont reclass s dans le poste Autres Cr diteurs (cf. 5.16).

Le tableau de variation des emprunts entre le 31 d cembre 2019 et le 31 d cembre 2018 se pr sente comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2018	Cash flows (Tirage & Remboursement)	Gain & perte change	Autres	31/12/2019
Emprunts � long et moyen terme	12 161	1 192	538	(2 745)	11 146
Emprunts � moins d'un an	2 886	(2 677)	(209)	2 745	2 745
<b>Total encours</b>	<b>15 047</b>	<b>(1 485)</b>	<b>329</b>	<b>-</b>	<b>13 891</b>

La rubrique autre comprend essentiellement le reclassement des  ch ances   moins d'un an.

#### 5.11 Obligations au titre des retraites

En millions d'ouguiyas	31/12/2018	Dotations	Reprises	31.12.2019
Provisions pour Indemn�t� de retraite	550	108	(24)	635
Provisions pour retraite compl�mentaire	2 101	231	(105)	2 227
<b>TOTAL</b>	<b>2 651</b>	<b>339</b>	<b>(129)</b>	<b>2 861</b>

##### Du r gime   prestations d finies :

Au moment de son d part   la retraite, une indemn t  est vers e au salari  en fonction :

- Du salaire au moment de son d part ;

- De l'ancienneté du salarié.

Il convient de noter que cette indemnité est versée sans condition de présence dans le groupe au moment du départ à la retraite.

### **Hypothèses actuarielles :**

L'engagement a été déterminé selon la méthode actuarielle des unités de crédit projeté. Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation. Les hypothèses suivantes ont été retenues :

<b>Hypothèses</b>	<b>Hypothèses retenues</b>
Age de départ à la retraite	60 ans
Taux d'augmentation des salaires	0,99%
Taux d'actualisation	6%
Taux de mortalité	TM 60-64 – 20%
Taux de rotation du personnel	0,24% en moyenne, répartis de manière décroissante par âge
Inflation	0.99%

La méthode retenue pour la comptabilisation des pertes et gains actuariels est l'enregistrement en capitaux propres.

<b>HYPOTHESES pour la période prenant fin au</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>
Début de période	01 janvier 2018	01 janvier 2019
Fin de période	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Taux d'actualisation	6%	6%
Taux de rendement attendu des placements		
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	9,0	9,0

### **Variation de la dette actuarielle :**

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>
<b>Engagement de début de période</b>	<b>485</b>	<b>466</b>
Coût normal	22	22
Intérêt sur la dette	30	27
Modification de régime		
Réduction / Liquidation de régime		
Acquisitions / Cessions		
Transferts		
Pertes (Gains) actuariels	-12	101
Dont changements d'hypothèses	-99	-76
Dont écarts d'expérience	88	176
Prestations versées	-60	-72
Autres (écarts de change)		
<b>Engagement de fin de période</b>	<b>466</b>	<b>543</b>

### **Variations des placements :**

Les prestations définies par la SNIM ne sont pas adossées à des placements.

### **Couverture financière :**

<b>COUVERTURE FINANCIERE</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>
Couverture financière	466	543
<b>(Provision) Actif de retraite</b>	<b>466</b>	<b>543</b>

**Coûts sur la période :**

<b>Couverture financière</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>
Coût normal	22	22
Intérêt sur la dette	30	27
Rendement attendu des actifs	-	-
Amortissement des écarts actuariels	-	-
Amortissement des coûts des services passés	-	-
Impacts des réductions/liquidations de régime	-	-
<b>Charge (Produit)</b>	<b>52</b>	<b>49</b>

**Descriptif du régime à cotisation définie :**

Pour les agents SNIM de nationalité mauritanienne sous contrat à durée indéterminée et postérieurement à 2011, au moment du départ à la retraite, de décès ou de licenciement à l'initiative de l'entreprise, une indemnité leur est versée qui est égale à cent vingtième :

- De la cotisation patronale de 10% et la cotisation salariale de 7% du salaire de référence ;
- Des revenus des placements des cotisations patronales et salariales ;
- Du coût des services passés pris en charge par SNIM (10% du salaire de référence) ;
- Du salaire de référence est le salaire de base majoré de la prime d'ancienneté.

Dans les autres cas, seules les cotisations salariales et les revenus du placement des cotisations salariales sont versés au salarié.

**Hypothèses actuarielles :**

La charge a été déterminée sous les hypothèses suivantes :

- Une souscription de la totalité des salariés ;
- Pas de charges sociales dues au titre de la retraite complémentaire ;
- Convergence des taux en 20 ans vers 5%, soit une prime de risque de 3% par rapport à l'inflation ;
- Aucun taux de rendement garanti ;

Le taux de revalorisation correspond au taux de rendement financier qui est égal à 9%.

**5.12 Provisions**

Les provisions couvrent les risques liés aux conflits et litiges avec le personnel sortant.

Ces provisions ne sont pas actualisées car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>31/12/2019</b>
Provisions pour risques	484	445	(177)	752
<b>TOTAL</b>	<b>484</b>	<b>445</b>	<b>(177)</b>	<b>752</b>

**5.13 Dettes fournisseurs et comptes rattachés**

Le poste dettes fournisseurs s'analyse comme suit :

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Fournisseurs	6 565	4 440
Factures à recevoir	288	278
<b>TOTAL</b>	<b>6 853</b>	<b>4 718</b>

Il n'existe pas de dettes fournisseurs escomptées à la date de la clôture.

## 5.14 Impôts

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Taxe unique SNIM	1 383	470
Impôts sur les traitements et salaires	214	66
<b>TOTAL</b>	<b>1 597</b>	<b>536</b>

Le groupe dispose d'un régime particulier, notifié par une convention signée en date du 23 décembre 1998 entre l'État Mauritanien - représenté à ce titre par le Ministre des Finances et le Ministre des Mines et de l'Industrie et le groupe. Cette convention fut conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 1999. Elle garantit au groupe son autonomie de gestion et la liberté d'importation.

Le 27 mars 2018, l'assemblée Nationale a ratifié la reconduction de la convention particulière pour une période de 20 ans additionnelle à partir du 01 janvier 2019

La taxe unique comprend l'ensemble des impôts exigibles sur les bénéfices de l'exercice. En vertu de la convention particulière avec l'État, la SNIM est redevable de la taxe unique, par laquelle elle verse à l'État une redevance annuelle égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer. La convention particulière fut l'objet d'un avenant signé en décembre 2008 portant sur l'assiette de la taxe unique. Aux termes de cet avenant, la taxe unique est égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer majoré du montant des surestaries.

Il n'y a pas lieu de constater d'impôts différés, car il n'y a pas de différence entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs de l'état de la situation financière. La SNIM verse également une somme forfaitaire annuelle de 80 millions d'ouguiyas représentant la totalité de l'imposition des compensations d'impôts et taxes et des avantages en nature accordés par la SNIM à son personnel.

Les avances sur taxe unique et le crédit de TVA sont compensés avec la Taxe unique car les échéances de la taxe unique et du crédit de TVA sont similaires et ces montants sont recouverts ou versés par la même administration et qu'il existe un droit légal de compensation.

## 5.15 Autres taxes

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Autres taxes	587	822
<b>TOTAL</b>	<b>587</b>	<b>822</b>

La convention signée entre l'État Mauritanien et la SNIM l'exonère du paiement de tous les droits de douane et taxes assimilées, ainsi que de tous les impôts, droits, taxes et redevances de toutes natures relatifs à tous les produits, équipements et services de même que sur les activités de recherche minière pour le fer et de recherche d'eau. Elle exonère aussi du règlement de tous les droits de douanes et les taxes assimilées sur tous les matériels, matériaux, fournitures et matières consommables importés par les entreprises et leurs sous-traitants et destinés aux travaux effectués pour le compte de la SNIM.

La convention particulière fut l'objet d'un avenant N° 1 signé le 19 juin 2001 portant sur l'introduction de la TVA et l'assujettissement du Groupe à cette taxe. Aux termes de cet avenant à la nouvelle convention, la SNIM est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les livraisons de biens et services non directement liés à l'exploitation industrielle et minière.

**5.16 Autres créditeurs**

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Clients créditeurs	1 859	1 096
Personnels et comptes rattachés	265	281
Autres dettes et comptes de régularisation	2 503	2 842
Emprunt à moins d'un an	2 745	2 886
<b>TOTAL</b>	<b>7 373</b>	<b>7 105</b>

Les autres dettes et comptes de régularisation sont composés principalement de l'avance de SABIC de 30 millions de dollar Américain sur la vente du permis de recherche de la zone ATOUMAI, charges à payer et les intérêts courus sur les emprunts.

Les clients créditeurs correspondent aux clients minerais dont les factures définitives sont en leur faveur.

## 6- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

## 6.1 Chiffre d'affaires

En MUM	31/12/2019	31/12/2018
Ventes de minerai de fer	32 274	18 369
Ventes des filiales	2 228	2 796
<b>TOTAL</b>	<b>34 502</b>	<b>21 165</b>

La production vendue représente les ventes de minerai de fer pour la somme de 32 274 MUM (880 401 K USD) pour l'exercice 2019 (somme nette de surestaries).

Les ventes sont faites en FOB (Free on Board) et elles sont comptabilisées au moment du transfert de contrôle qui correspond au chargement du minerai au port de Nouadhibou.

Les ventes de minerai de fer sont faites en quasi-totalité à différents pays d'Europe Occidentale et à la Chine. Trois clients (ARCELOR METTAL, CARGIL et GLENCORE) réalisent 68% du chiffre d'affaires global de l'exercice 2019.

La répartition par zone géographique se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Chine	17 018	10 878
Italie	3 494	1 455
Japon	3 380	2 382
Allemagne	3 119	2 711
France	2 208	911
Australie	780	711
Pologne	778	0
Belgique	711	0
Espagne	703	0
Autres	83	32
<b>TOTAL</b>	<b>32 274</b>	<b>18 369</b>

Les ventes filiales se présentent comme suit :

En MUM	31/12/2019	31/12/2018
ATTM	1 799	2 451
SOMASERT	8	6
COMECA	80	44
SAMIA	27	76
SAFA	155	11
SAMMA	41	58
GMM	6	3
M2E	50	84
GIP	62	64
<b>TOTAL</b>	<b>2 228</b>	<b>2 796</b>

## 6.2 Produits des activités annexes

La rubrique produite des activités annexes se présente comme suit :

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Loyers, cessions de matière, télécom	564	278
Locations d'immeubles et matériel	13	21
Prestations diverses	17	11
Mise à disposition personnel	25	24
Cessions diverses	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>620</b>	<b>335</b>

## 6.3 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se présentent comme suit :

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Rabais, remise et ristournes obtenues	7	11
Produits et Profits	32	84
Reprises / provisions	622	193
Profits / cession	335	15
<b>TOTAL</b>	<b>995</b>	<b>302</b>

## 6.4 Marchandises et matières consommées

La rubrique matières consommables se présente comme suit :

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Matières & marchandises consommées	9 787	9 222
Vivres consommés & produits d'entretien	120	70
Achats eau électricité	65	107
Matières & fournitures	7	12
Matières consommées DSP	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>9 979</b>	<b>9 412</b>

## 6.5 Frais de personnel

Les frais de personnel se présente comme suit :

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Charges salariales	3 445	3 238
Charges sociales	393	402
Provision pour indemnité de retraite	(16)	(8)
Retraite complémentaires	98	92
<b>TOTAL</b>	<b>3 920</b>	<b>3 723</b>

L'évolution de l'effectif du Groupe par catégorie se présente de la façon suivante :

<b>Catégorie</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Cadres	532	517
Maîtrises	3 577	3 413
Ouvriers	3 182	3 449
<b>TOTAL</b>	<b>7 291</b>	<b>7 379</b>

Les effectifs moyens sont calculés sur la base des salariés présents à la fin de chaque mois.

## 6.6 Dotations aux amortissements et provisions

La rubrique dotations aux amortissements et provisions se détaille comme suit :

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	5 871	4 521
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	56	55
Dotations aux amortissements des actifs financiers	0	32
Dotations aux provisions (risques et charges)	444	49
Autres dotations aux provisions	289	1 035
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>6 660</b>	<b>5 693</b>

## 6.7 Impôts et Taxes

La rubrique Impôts et Taxes se présente comme suit :

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Impôts sur Avantage	8	8
Impôts Divers	46	42
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>50</b>

## 6.8 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se présentent comme suit :

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2018</b>
Charges liées à l'investissement	1 088	1 040
Charges liées à l'activité	510	500
Autres	378	214
<b>TOTAL</b>	<b>1 976</b>	<b>1 753</b>

- (1) Les charges liées à l'investissement concernent principalement les frais de réparation et entretien, d'assurances ainsi que les frais d'études et d'assistance technique.
- (2) Les charges liées à l'activité concernent principalement les frais de missions, d'honoraires, de téléphone, d'analyse de minerai et les frais bancaires.
- (3) Le poste Autres charges concerne les dons et subventions, amendes et pénalités et les déclassements de stock.

## 6.9 Produits financiers

Les produits financiers se décomposent de la manière suivante :

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Intérêts et produits assimilés	276	198
Produits sur instruments financiers	141	159
Gains de change	687	546
Autres produits financiers	3	31
<b>TOTAL</b>	<b>1 108</b>	<b>933</b>

Les gains de change ont baissé. Ces derniers se décomposent de la manière suivante :

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Gains de change latents	173	61
Autres gains de change	514	485
<b>TOTAL</b>	<b>687</b>	<b>546</b>

## 6.10 Charges financières

Les charges financières se décomposent de la manière suivante :

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Intérêts et charges assimilées	732	798
Pertes de change	742	771
Charges sur instruments financiers	157	92
Autres charges financières	87	91
<b>TOTAL</b>	<b>1 718</b>	<b>1 751</b>

Les pertes de change se décomposent de la manière suivante :

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Pertes de change latentes	38	34
Autres pertes de change	704	738
<b>TOTAL</b>	<b>742</b>	<b>771</b>

Les pertes de changes latentes correspondent à la perte de change sur la revalorisation de la dette financière libellée en euro. Les autres pertes de change sont relatives aux pertes de change sur la revalorisation des placements, les comptes de trésorerie, des clients et les fournisseurs.

**7- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE****7.1 Retraitement des amortissements et provisions**

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	5 871	4 782
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	56	97
Dotations aux amortissements des actifs financiers	0	0
Dotations aux provisions (risques et charges + IDR)	452	267
Pertes d'actifs immobilisés	70	234
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>6 449</b>	<b>5 380</b>

**7.2 Variation du BFR**

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Diminution (augmentation) Stocks et en-cours	(1 010)	517
Diminution (augmentation) Clients et comptes rattachés	(1 664)	(2 466)
Diminution (augmentation) Autres débiteurs	213	(804)
Augmentation (diminution) Fournisseurs et comptes rattachés	305	284
Augmentation (diminution) Etat et autres collectivités locales	(293)	447
Augmentation (diminution) Autres créditeurs	445	131
<b>VARIATION DU BFR</b>	<b>(2 004)</b>	<b>(1 891)</b>

**7.3 Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations**

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 906)	(1 165)
Acquisition d'actifs incorporels	(257)	(140)
Acquisition d'actifs financiers nets	(216)	(1 194)
<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>	<b>(3 379)</b>	<b>(2 499)</b>

**7.4 Reprises sur amortissements et provisions**

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Production immobilisée	(673)	(622)
Reprise sur amortissements & provisions	(207)	(314)
<b>TOTAL REPRISES SUR AMORTISSEMENTS</b>	<b>(880)</b>	<b>(936)</b>

**7.5 Gains/Pertes de change**

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Gains / perte de changes sur emprunts	292	348
Gains nets sur instruments financiers	(78)	84
<b>TOTAL</b>	<b>214</b>	<b>432</b>

**7.6 Trésorerie Nette**

<b>En millions d'ouguiyas</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie actifs	18 808	7 854
Trésorerie et équivalents de trésorerie passifs	(405)	(465)
<b>Trésorerie NETTE</b>	<b>18 403</b>	<b>7 389</b>

## 8- AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS

Les engagements hors bilan se présentent comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2019	31/12/2018
Crédits documentaires en cours	525	608
Cautions données au tiers	1 117	1 067
Cautions reçues des entrepreneurs	358	36
Reliquats des fonds non débloqués	6 844	7 652
<b>Total</b>	<b>8 843</b>	<b>9 363</b>

## 9- INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les transactions réalisées avec les parties liées ne sont pas significatives.

Elles portent essentiellement sur la cession (de matières et de carburant) ainsi que sur des prestations d'atelier.

Ce tableau récapitule les prestations intragroupes réalisées en 2019 en MUM.

Partie liées au 31 12 2019 En MMRU																
FILIALES	ATTM	RSN	COMEC A	FONDA TION	AL AOUJ	SAMMA	SAMIA	SOMAS ERT	GMM	SAFA	GIP	TAKAM UL	M2E	MAIL	SNIM	TOT
ATTM			-			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COMECA											0				118	118
SAMMA			1				4		0	0					32	38
SAMIA																-
SOMASERT	0	0	1	0	0	0	-		0	0	0	0	0	0	40	42
GMM																-
SAFA									0					0	147	147
GIP															66	66
TAKAMUL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M2E								1				0			17	18
DAMANE	0		2		0	1	0	0	0	0	4				80	89
SNIM	0	1	14	1	6	1	0	6	4	11	8	6	56			114
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>56</b>	<b>0</b>	<b>499</b>	<b>630</b>

Le total des transactions du groupes vers la société mère s'élève à MMRU 630 dont 189 MMRU d'immobilisations et stocks.

Les transactions effectuées par la société mère au profit du groupe se chiffrent à 113 ,89 MMRU.

Les informations relatives aux rémunérations des dirigeants des filiales ne sont pas communiquées pour des raisons de confidentialité

## 10- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés et autorisés pour la publication en date du 2 Juin 2020. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Aucun événement significatif n'est survenu après la date de clôture concernant directement la société, hormis la survenance de la pandémie COVID-19.

### Point sur le COVID-19

Le début de l'année 2020 est marqué par la crise mondiale du COVID-19. La République Islamique Mauritanienne apparaît, à ce jour, parmi les pays les moins touchés avec moins de 10 cas recensés.

Le Gouvernement Mauritanien s'est mobilisé, très tôt, à mettre en place une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pandémie qui s'est traduite par l'adoption de plusieurs mesures dont notamment :

- Création de comité interministériel de gestion de la crise
- Lancement d'une campagne nationale de sensibilisation
- Suspension des vols internationaux et nationaux
- Fermeture des établissements scolaires
- Instauration d'un couvre-feu de 18H à 6H pour limiter les contacts puis assoupli 21 H à 6H
- Fermeture des marchés et commerces non essentiels
- L'interdiction du trafic et des mouvements de personnes entre les wilayas.
- Mise en quarantaine des villes Nouakchott et Kaédi déclarées comme foyers du COVID.

Le Groupe SNIM a aussitôt mis en place un plan de prévention de la pandémie COVID 19 piloté par un comité de suivi dont l'objectif est de protéger les travailleurs et leurs familles, de sécuriser les approvisionnements de l'entreprise en pièces de rechange et de maintenir les opérations et projets faute d'assistance techniques extérieures.

Sur le plan opérationnel, les activités se déroulent normalement, en respectant les bonnes pratiques de distanciation sociale.

La demande et les volumes ne sont pas encore affectés. Jusqu'à présent les prix se sont bien tenus et la prévision est pour leur stabilité à ce niveau en raison de la prévision sur le maintien du déséquilibre entre l'offre et la demande et le risque de fermeture provisoire de certaines mines.

Le Groupe prévoit à terme des problèmes sur la chaîne d'approvisionnement en dépit de l'autonomie importante sur 90% des articles. Afin de pallier cela, le Groupe étudie des solutions alternatives pour le transport et pour les pièces en risque.

Des soucis sur la disponibilité de l'assistance technique en raison de l'impossibilité de voyager demeurent. Cela impacte les projets (Dragage, TO14 et remise en service d'un groupe de la centrale) mais aussi certaines opérations de maintenance pour lesquelles la SNIM envisagera avec les partenaires des solutions à distance.

Le Groupe SNIM n'envisage pas demander de reports des échéances de la dette auprès des bailleurs.

Les conséquences de la pandémie n'ont pas d'effet significatif sur la situation financière pour l'exercice clos au 31 décembre 2019. Au vu de l'évolution actuelle de la pandémie, le Groupe SNIM ne s'attend à un impact significatif sur l'activité pour l'année 2020